

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°0 0 0 6/AONO/MINFI/CIPM-DGI/2022 DU 27 MARS 2022 RELATIF AUX
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABITANT LE CENTRE
REGIONAL DES IMPOTS DU CENTRE 1.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION: SEPT (07) mois

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATION : 447101

EXERCICES : 2022 et 2023

4

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires

Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 : Cadre du sous détail des prix unitaires

Pièce n° 9 : Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n° 12 : Justificatif études préalables

Pièce n° 13 : Grille d'évaluation

8

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

1

NO 00006

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /MINFI/CIPM-
DGI/2023 DU 27 MARS 2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU
CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DU CENTRE 1

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DGI

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre Régional des Impôts du Centre 1, sise à Yaoundé OMNISPORT.

2- Consistance des prestations

Les travaux, objet de la présente consultation comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif notamment :

- les travaux préparatoires (installation du chantier et repli du matériel ainsi que l'étude d'exécution) ;
- démolition, dépose et décapage ;
- revêtement dur, souple et ravalement de façades ;
- menuiserie bois, métallique-aluminium et huisserie ;
- plomberie et sanitaire ;
- électricité courant fort, courant faible;
- climatisation;
- couverture et étanchéité ;
- aménagement extérieur.

3- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises ayant les compétences en bâtiment.

4- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le fonds d'équipement de la DGI, Imputation 447101 pour le compte de l'exercice 2023.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de quatre cent vingt-neuf millions (429 000 000) F CFA Toutes taxes comprises.

6- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402 du nouvel immeuble de la DG, dès publication du présent avis.

7- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable, de deux cent mille (200 000 francs CFA), payable au Trésor Public contre quittance.

8- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402, au plus tard le 24 AVR 2023 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

00006

“ AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /MINFI/CIPM-DGI/2023 DU
27 MARS 2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT
ABRINTANT LE CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DU CENTRE 1.

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)"

9- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de 8 500 000 (huit millions cinq cent mille) francs CFA établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

10- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11- Ouverture des plis

4 AVR 2023

L'ouverture des offres aura lieu le _____ à 14 heures précises dans la salle 400 de la DGI, sise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

12- Délais de livraison

Le délai maximum de livraison des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de sept (07) mois.

13- Critères d'évaluation

13.1 Principaux critères éliminatoires

a) pièces administratives

- Dossier administratif incomplet ou invalide au terme d'un délai de 48 heures après l'ouverture des offres;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ou présence d'une caution n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;
- absence de la quittance d'achat du DAO ;
- Fausse déclaration ou faux document ;

b) offre technique

- absence capacité financière d'au moins 75 % du coût prévisionnel produite par une banque de premier ordre ;
- fausse déclaration ou faux document
- Absence de déclaration sur l'honneur, signée du soumissionnaire indiquant qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics.
- Absence d'exécution d'au moins deux (2) marchés en réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (première et dernière pages desdits marchés plus les PV de réception) d'au moins 250 millions chacun . Au moins l'un des deux marchés devra contenir des prestations de revêtement extérieur en allucobon et mur rideau;

- Un conducteur des travaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-après : (Ingénieur des travaux de génie civil ou équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans en travaux de bâtiment, dont au moins cinq (05) ans en qualité de conducteur des travaux de réhabilitation, aménagement ou construction de bâtiments: présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation d'inscription à l'ordre) et une attestation de disponibilité;
- Absence de l'attestation de visite du site signée du responsable de l'entreprise.

- Non satisfaction d'au moins 23 oui sur 27 des critères essentiels.

c) offre financière

- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière ci-dessous :

b

- La soumission timbrée, datée et signée ;
- Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé signé à la dernière page et rempli de manière lisible ;
- Le détail estimatif complété, daté et signé ;
- Le sous détail des prix unitaire quantifié.

13.2 Principaux critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-après :

- 1- PRESENTATION DE L'OFFRE (03 oui/non)
- 2- EXPERIENCE DU PERSONNEL (16 oui/non)
- 3- LOGISTIQUE (02 oui/non)

- 4- METHODOLOGIE ET ORGANISATION (03 oui/non)

- 5- VISITE DE CHANTIER (01 oui/non)

- 6- PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (2 oui/non)

Seul les soumissionnaires ayant reçu 23 oui sur 27 critères essentiels seront admis à l'analyse financière.

14- Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

15- Nombre de lots

Lot unique

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

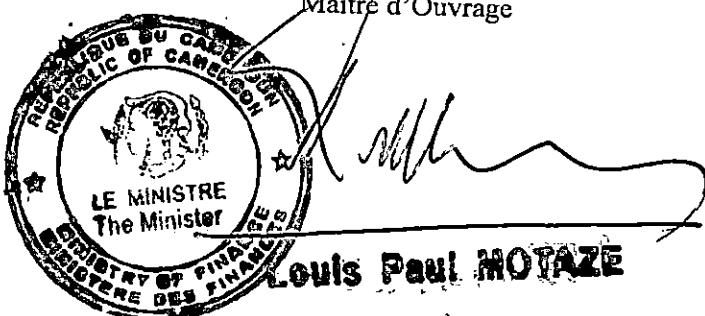
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402 du nouvel immeuble de la DGI.

18- Corruption et mauvaise pratique

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, , bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au Ministère en charge des marchés Publics au numéro suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé le 27 MARS 2023

Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage



Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Président CPM (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- DGI/DAG/SDBME (pour archivage)
- Affichage (pour information)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or 'F'.

Sommaire

A. Généralités	12
Article 1 : Portée de la soumission	12
Article 2 : Financement	12
Article 3 : Fraude et corruption	12
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	12
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	13
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	16
C. Préparation des offres.....	16
Article 11 : Frais de soumission	16
Article 12 : Langue de l'offre	16
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	16
Article 14 : Montant de l'offre	17
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16 : Validité des offres.....	18
Article 17 : Caution de soumission	18
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires.....	19
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article 20 : Forme et signature de l'offre	20
D. Dépôt des offres.....	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	20
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	21
Article 23 : Offres hors délai.....	21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	23
Article 28 : Conformité des offres	23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	24
Article 30 : Correction des erreurs.....	24
Article 31 : Conversion en une seule monnaie (non applicable)	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25
F. Attribution du Marché	25
Article 34 : Attribution	25
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	26
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	26
Article 38 : Signature du marché	26
Article 39 : Cautionnement définitif.....	26

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le présent Appel d'Offres lancé par le Ministre des Finances a pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre Régional des Impôts du Centre 1.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit exécuter la prestation dans un délai de **sept (07) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

"Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

"Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

B

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

juridiquement et financièrement autonome ;
administrée selon les règles du droit commercial ; et n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Dans l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).
Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ; La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les co-contractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

Article 7 : Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Descriptif des travaux qui comprend ;

La consistance des travaux;

Les spécifications techniques ;

Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Le détail estimatif ;

Le modèle de lettre de soumission ;

Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;

Le modèle de caution de soumission ;

Le modèle de cautionnement définitif ;

Le modèle de caution de retenue de garantie ;

Le modèle de marché ;

Formulaire relatif aux études préalables ;

La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;



9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.
La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire doivent respecter la législation en vigueur.

Article 13 : Documents constitutifs de l’offre

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;

n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 19 du RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

BP

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

14.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Et du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

14.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

8

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

Si, le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous - détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

fp

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché

ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

B

28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6.1 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie (non applicable).

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d’analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

B

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant (OI) ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation simple du marché.

13

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

B

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Introduction	
1	<p>Définition des Travaux : Les différentes composantes de la prestation se déclinent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- les travaux préparatoires (installation du chantier et repli du matériel ainsi que l'étude d'exécution) ;- démolition, dépose et décapage- revêtement durs, souple et ravalement façade ;- menuiserie bois, métallique-aluminium et huisserie- plomberie et sanitaire ;- électricité;- climatisation;- couverture et étanchéité ;- aménagement extérieur.
2	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministère des Finances, BP : 285 Yaoundé 000 06</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /MINFI/CIPM-DGI/2022 du 27 MARS 2023 relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre Régional des Impôts du Centre 1</p>
3	<p>Source de financement : Fonds d'équipement de la DGI Nom du projet : travaux de réhabilitation du bâtiment abritant Centre Régional des Impôts du Centre 1 .</p>
4	<p>Critères éliminatoires</p> <p>a) pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none">- Dossier administratif incomplet ou invalide au terme d'un délai de 48 heures après l'ouverture des offres;- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ou présence d'une caution n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;- absence de la quittance d'achat du DAO ;- Fausse déclaration ou faux document ; <p>b) offre technique</p> <ul style="list-style-type: none">- absence d'une capacité financière d'au moins 75 % du coût prévisionnel produite par une banque de premier ordre ;- fausse déclaration ou faux document- Absence de déclaration sur l'honneur, signé du soumissionnaire indiquant qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics.- Absence d'exécution d'au moins deux (2) marchés en réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (première et dernière pages desdits

B

	<p>Marchés plus les PV de réception) d'au moins 250 millions chacun . Au moins l'un des deux marchés devra contenir des prestations de revêtement extérieur en allucobon et mur rideau;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un conducteur des travaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-après : (Ingénieur des travaux de génie civil ou équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans en travaux de bâtiment, dont au moins cinq (05) ans en qualité de conducteur des travaux de réhabilitation, aménagement ou construction de bâtiments: présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation d'inscription à l'ordre) et une attestation de disponibilité; - Absence de l'attestation de visite du site signée du responsable de l'entreprise. - Non satisfaction d'au moins 23 oui sur 27 des critères essentiels. <p>c) offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; - Absence d'une pièce de l'offre financière ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> o La soumission timbrée, datée et signée ; o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé signé à la dernière page et rempli de manière lisible ; o Le détail estimatif complété, daté et signé ; o Le sous détail des prix unitaire quantifié.
5	<p>Critères d'évaluation : au moins 23 « oui » /27 des critères essentiels.</p> <p>Le système de notation se fera par mode binaire (oui/non) et portera sur les critères suivants :</p> <p>5.1 présentation de l'offre (3 oui/non)</p> <ul style="list-style-type: none"> - lisibilité et reliure - agencement de la proposition dans le respect du DAO - intercalaire de couleur <p>5.2 Personnel (16 oui/non)</p> <p>Le personnel devra justifier d'une équipe pour la réalisation des travaux composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ingénieur en techniques industrielles ou électromécanicien un ingénieur en techniques industrielles ou électromécanicien (BAC + 3), justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les travaux de corps d'état technologique relatif à la réhabilitation, réaménagement ou construction de bâtiment. Présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité ; • Un électricien un responsable des travaux d'électricité (courant faible et courant fort) Technicien Supérieur en électricité justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment : présenter un CV daté et signé, une copie conforme du diplôme et une attestation de disponibilité ; • Un technicien supérieur génie civil un Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC + 2 en génie civil), justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment : présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité • Technicien Supérieur en fluides un responsable du lot fluide (plomberie, climatisation), Technicien Supérieur en fluides (plombier ou climatisation) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en travaux de bâtiment, présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité <p>5.3 logistique (02 oui/non)</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier de la possession en propre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel roulant (véhicule de liaison : joindre photos + copie certifiée conforme de la carte grise approuvée par les services émetteurs) ; - petit matériel (brouettes, pelles, niveau à eau, niveau à bulle d'air, bétonneuse) nécessaire à l'exécution du projet (joindre facture d'achat + photos).

	<p>5.4 - Méthodologie assortie de l'agencement des tâches, ainsi que le calendrier d'exécution (étalé sur sept (07) mois) maximum. (3) oui/non</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence de la méthodologie proposée - Clarté de l'agencement des tâches - Calendrier d'exécution <p>5.5 Visite de site (01 oui/non) le soumissionnaire devra produire <u>un rapport de visite de site</u>, signé et daté.</p> <p>5.6 preuve d'acceptation des conditions du marché (CCTP + CCAP signé et daté) 02 oui/non Pour être éligible, le soumissionnaire doit avoir 23 oui sur 27.</p>
6	<p>COMPOSITION DES PIECES CONSTITUTIVES DES OFFRES Le soumissionnaire devra produire les pièces suivantes datant de moins de trois mois:</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée; b. L'accord de groupement le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature le cas échéant ; d. Une attestation de non - faillite établie par le Tribunal de Grande Instance datant de moins de 3 mois délivrée au lieu de résidence du soumissionnaire. e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement de premier degré ou organisme financier agréée par le Ministère des Finances du Cameroun uniquement au nom du mandataire en cas de groupement ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g. La caution de soumission (suivant modèle joint). Cette caution est d'une durée de validité de quatre (04) mois après la remise des offres ; h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP comportant : <ul style="list-style-type: none"> - nom, adresse et n° de téléphone de la structure ; - N° et objet du dossier de consultation ; - le Maitre d'ouvrage ; i. Une attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; j. attestation de non redevance, timbrée, signée, daté de moins de trois mois ; k. une attestation d'immatriculation, datant de moins de trois mois et timbrée. l. copie certifiée conforme du registre de commerce m. un plan de localisation signé sur l'honneur <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement et mentionnant les noms de chaque membre du groupement.</p> <p>Enveloppe B - volume II : Offre technique</p>



b.1 absence capacité financière d'au moins 75 % du coût prévisionnel produite par une banque de premier ordre ;

b.2 Absence de déclaration sur l'honneur, signée du soumissionnaire indiquant qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics.

b.3 références :

preuve d'exécution d'au moins 2(deux) marchés en réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (première et dernière pages desdits marchés plus les PV de réception) d'au moins 250 millions chacun . Au moins l'un des deux marchés devra contenir des prestations de revêtement extérieur en allucobon et mur rideau;

NB : pour être pris en compte, chaque projet exécuté devra être justifié par la fourniture d'un PV de réception provisoire ou définitive et les copies des premières et dernières pages de chaque marché ainsi que les copies des pages attestant qu'au moins l'une des références contient les prestations de revêtement extérieur (alucobon et mur rideau).

b.4 Expérience du personnel

Le personnel devra justifier d'une équipe pour la réalisation des travaux composée de :

- **Un conducteur des travaux :** Ingénieur des travaux de génie civil ou équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans en travaux de bâtiment, dont au moins cinq (05) ans en qualité de conducteur des travaux de réhabilitation, aménagement ou construction de bâtiments (présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation d'inscription à l'ordre et une attestation de disponibilité);

• **Un ingénieur en techniques industrielles ou électromécanicien**

un ingénieur en techniques industrielles ou électromécanicien (BAC + 3), justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les travaux de corps d'état technologique relatif à la réhabilitation, réaménagement ou construction de bâtiment. Présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité ;

• **Un électricien**

un responsable des travaux d'électricité (courant faible et courant fort) Technicien Supérieur en électricité justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment : présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité ;

• **Un technicien supérieur génie civil**

un Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC + 2 en génie civil), justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment : présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité

• **Technicien Supérieur en fluides**

un responsable du lot fluide (plomberie, climatisation), Technicien Supérieur en fluides (plombier ou climatisation) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en travaux de bâtiment, présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité

NB : seules les soumissions qui auront obtenues au moins 23 oui sur 27 des critères essentiels seront admises à l'analyse financière.

b.5 logistique (l'absence d'un matériel ou de justificatif de la propriété d'un matériel annule la rubrique)

Petit matériel : (Brouette, pelles, niveau à eau, niveau à bulles d'air ...). Joindre facture d'achat + photos.

Matériel roulant : Véhicule de liaison, joindre copie certifiée conforme de la carte grise approuvé par le service émetteur + photos.



	<p>b.6 Méthodologie, et organisation; assortie de l'agencement des tâches, ainsi que le calendrier d'exécution (établi sur 07 mois maximum).</p> <p>b.7 visite de site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la visite de site signé du responsable de l'entreprise - Attestation de visite de site signée du responsable de l'entreprise. <p>b.8 preuve d'acceptation des conditions du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCTP paraphé daté et signé - CCAP paraphé, daté et signé <p>NB : Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 23 sur 27 des critères essentiels seront admises à l'analyse financière.</p>
	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p>
	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli et signé;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé;</p> <p>c.4. Le sous détail des prix</p>
	<p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
8	Prix et monnaie de l'offre
	Les prix du marché sont fermes.
	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : F CFA
9	Préparation et dépôt des offres
9.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
9.2.	Montant de la garantie d'offre : (Non applicable)
9.3.	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 60 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
9.4.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques :
9.5.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) dont un (01) original et six (06) copies
9.6.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Direction Générale des Impôts, Direction des Affaires Générales BP : 285 Yaoundé porte 402 , Numéro de l'Appel d'Offres :
9.7.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le _____ à _____ heures précises heure locale
9.8	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le même jour à _____ précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la DGI dans la salle 400 sise à Yaoundé.
10	Evaluation et comparaison des offres
10.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : (non applicable) Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

10.2.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence au cours de l'évaluation. (15% en moins) (non applicable)
11	Attribution du marché
11.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme au plan technique et administratif et l'offre financière évaluée la moins disante.



**Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

BP

Table des matières

Chapitre I : Généralités	36
Article 1 : Objet du marché	36
Article 2 : Procédure de passation du marché	36
Article 3 Définitions générales	36
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5 : Pièces constitutives du marché	36
Article 6 : Textes généraux applicables	37
Article 7 : Communication	37
Article 8 : Ordres de service	38
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	38
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur	38
 CHAPITRE II : Clauses Financières.....	 39
Article 11 : Garanties et cautions	39
Article 12 : Montant du marché	39
Article 13 : Lieu et mode de paiement	39
Article 14 : Variation des prix	39
Article 15 : Formules de révision des prix	40
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	40
Article 17 : Travaux en régie	40
Article 18 : Valorisation des travaux	40
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	40
Article 20 : Avances	40
Article 21 : Règlement des travaux	40
Article 22 : Intérêts moratoires	40
Article 23 : Pénalités de retard	40
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	40
Article 25 : Décompte final	40
Article 26 : Décompte général et définitif	41
Article 27 : Régime fiscal et douanier	41
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés	41
 Chapitre III : Exécution des travaux	 41
Article 29 : Délais d'exécution du marché	41
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	41
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	41
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	41
Article 33 : Consistance des travaux	42
Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur	42
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers	42
Article 36 : Implantation des ouvrages	42
Article 37 : Sous-traitance	42
Article 38 Laboratoire de chantier et essais	42
Article 39 : Journal de chantier	42
Article 40 : Utilisation des explosifs	43
 Chapitre IV : De la réception	 43
Article 41 : Réception provisoire	43
Article 42 : Délai de garantie	43
Article 43 : Réception définitive	43
 Chapitre V : Dispositions diverses	 43
Article 44 : Résiliation du marché	43
Article 45 : Cas de force majeure	44
Article 46 : Différends et litiges	44
Article 47 : Edition et diffusion du présent marché	44
Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché	44

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre Régional des Impôts du Centre 1.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre des Finances; il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Chef de service du marché est : Le Directeur Général des Impôts ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

L'Ingénieur du marché est le Chef de Brigade Spécialisé d'Entretien n°1 du MINDCAF; il veille au respect des CCTP du marché ;

L'entrepreneur est : [A préciser] ;

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est : Le Ministre des Finances.

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Trésorier Payeur Général de Yaoundé 2.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Directeur des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le plan et dessin d'exécution approuvés.

Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.

B

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
4. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le Décret n°2018/0998/PM du 21 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation de projets d'investissements publics ;
7. le Décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
8. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
9. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
10. la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
11. la Circulaire n°001/CAB/PM du 19 juin 2012 précisant les modalités de passation de contrôle et d'exécution des Marchés Publics ;
12. la circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30/12/2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
14. Les textes régissant les corps de métiers ;
15. Les normes en vigueur ;

Les Documents Techniques Unifiés (DTU) pour les travaux de bâtiment ;

Article 7 : Communication



7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du lieu dont relèvent les travaux ou à sa mairie de rattachement ou encore par notification d'huissier;

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Finances.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordre de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'organisme payeur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au cocontractant avec copie à l'ingénieur du marché et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur avec copie au MINMAP et à l'ARMP.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

8.5 les ordres de services de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeur, sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant avec copie à l'Ingénieur .

8.6. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché ne comporte qu'une seule tranche.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par

(B)

écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

CHAPITRE II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du coût TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement de l'avance de démarrage : avance cautionnée à 100%.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de : _____ FCFA (Montant en lettre) ; soit :

Montant HTVA : _____ francs CFA

Montant de la TVA : _____ francs CFA

Montant de l'IR : _____ francs CFA

Montant du NAM _____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à _____ :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé :

Article 14 : Variation des prix.

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

B

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix.

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix.

Non applicable.

Article 17 : Travaux en régie

Non applicable.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Non applicable.

Article 20 : Avances de démarrage

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20 % du montant TTC du marché, et à restituer à partir de 40% et complètement restituée avant 80% des travaux.

Article 21 : Règlement des travaux

Le règlement des travaux se fera sur présentation d'un décompte timbré au taux en vigueur. Les paiements seront effectués par le Trésorier Payeur Général de Yaoundé 2.

21.1. Décompte d'avance de démarrage

Avance à restituer à partir de 20% et complètement restituée avant 80%

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Code des Marchés Publics en vigueur.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

Paiement par décompte validé par l'ingénieur du marché

Article 26 : Décompte général et définitif

Prévoir le décompte général et définitif.

Article 27 : Régime fiscal et douanier.

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

des droits et taxes communaux ;

des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention

et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de sept (07) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en 6 (six) exemplaires.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le l'ingénieur du marché.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

B

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché comprennent la réhabilitation du Centre Régional des Impôts du Centre 1 et comprenant les lots détaillés dans le DQE.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurances Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de deux à sept jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

Un projet d'exécution sera préparé par le cocontractant et soumis à la validation des parties concernées.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

Des dispositions doivent être prises pour assurer la continuité du service.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Non applicable

Article 37 : Sous-traitance

Suivant la réglementation en vigueur

Article 38 Laboratoire de chantier et essais

38.1 Le Chef de service dispose d'un délai de quatre (04) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande du co-contractant et de l'avis favorable de l'ingénieur du marché.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

B

Article 40 : Utilisation des explosifs.

Non applicable.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service ou son représentant avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Président : - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant;

Rapporteur : - L'ingénieur du marché ;

Membres : i) le Chef de service du Marché ;

ii) Le Directeur des Affaires Générales de la DGI;

iii) le chef de Centre Régional des Impôts du Centre 1 ;

iv) le Chef Service du Matériel de la DGI ;

v) L'Agent chargé des opérations de la comptabilité matières auprès de la DGI ;

vi) L'Entrepreneur ou son représentant ;

Observateur : un représentant du MINMAP.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission et dont copie est adressée à la commission de passation des marchés.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Délai de garantie.

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Réception définitive.

43.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception ainsi que la composition de la Commission de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 44 : Résiliation du marché.



Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 45 : Cas de force majeure.

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures* ;
- *vent : 40 mètres par seconde* ;
- *crue : la crue de fréquence décennale*.

Article 46 : Différends et litiges.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront souscrits par le cocontractant, puis édités et diffusés par les soins du Maître d'ouvrage.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

BP

Pièces n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières

B

CHAPITRE I : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux travaux de réhabilitation du Centre Régional des Impôts du Centre 1.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES TACHES.

La consistance des travaux objet de la mise à niveau du Centre Régional des Impôts du Centre I se regroupent aux lots ci-dessous :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de dépose, de décapage et de démolition ;
- Travaux de revêtement durs, de revêtements souples et de ravalement de façade ;
- Travaux menuiserie bois, menuiserie métallique-aluminium et huisserie ;
- Travaux de plomberie et sanitaires ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de climatisation ;
- Travaux de couverture et d'étanchéité ;
- Travaux d'aménagement extérieur.

LOT I : TRAVAUX PREPARATOIRES

I.0 GENERALITE

L'entrepreneur de ce lot devra assurer l'exécution de l'ensemble des prestations prévues à ce lot. Les tâches à exécuter dans ce lot concernent l'aménagement du matériel et le repli, la construction d'une baraque de chantier en matériaux provisoire à usage de bureaux de chantier, les opérations de délocalisation des bureaux du CRIC I vers le local tampon, la mise à disposition des moyens de déplacement temporaire pour l'ingénieur, la construction d'une clôture de sécurisation en matériaux provisoire, la production du dossier d'agrément et la production des études d'exécution.

I.1 INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER

L'Ingénieur du projet validera pour donner suite à la proposition de l'entrepreneur la zone attribuée pour son installation.

L'entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (sur-presseur, groupe électrogène, protection des zones sensibles par clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m). Les installations électriques feront l'objet d'une réception par l'Ingénieur du Marché.

De même, l'entrepreneur doit veiller au maintien de la qualité et de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte.

Il va s'agir de construire une baraque en matériaux provisoires allant servir de bureaux de chantier pour l'administration, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise.

L'entrepreneur général est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- La clôture du chantier



- Les voies
- Les aires de fabrication ou préfabrication
- Les positionnements
- Les emplacements possibles pour les bâtiments de stockage des ouvrages d'assainissement
- Le positionnement du bureau de chantier
- Le positionnement des installations sanitaires
- Le tracé des réserves d'aménée de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité)
- Le tracé des évacuations provisoires etc...

Il en tiendra compte non seulement des installations et leur utilisation en cours mais de même du projet des bâtiments dont les plans lui sont communiqués, afin de ne créer aucun encombrement à l'exécution éventuelle de ces chantiers par d'autres Sociétés.

L'Entrepreneur exécutera une clôture provisoire de chantier. Cette clôture devra pouvoir assurer :

- La sécurité totale du chantier
- La minimisation des nuisances.

La clôture sera exécutée conformément aux règlements de voirie. Elle comportera une porte d'entrée principale.

S'il est nécessaire d'établir à partir des voies existantes, des accès complémentaires, la demande d'autorisation devra être faite au Maître d'Œuvre.

I.2 ETUDES D'EXECUTION

Il est prévu au titre des travaux d'INSTALLATION DE CHANTIER, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise générale est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement E.U. et E.P (raccordement au réseau) y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant.

Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du de l'Ingénieur du Marché pour visa AVANT exécution.

I.3 DOSSIER D'AGRÉMENT DE MATERIAUX OU MATERIEL ET DU PERSONNEL

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé

de l'entrepreneur les documents suivants :

- spécifications techniques originales et avis technique
- catalogues originaux
- échantillons fournis sur site qui seront présentés avant toute commande

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché AVANT TOUTE COMMANDE sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée.

I.4 DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'Œuvre et de l'Ingénieur, un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages
- Les documents photographiques
- Les consignes d'exploitation

Ce dossier sera fourni en cinq exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

B

I.5 PANNEAU DE CHANTIER

Un panneau de chantier sera exécuté par l'Entrepreneur. il sera de 3,00 x 4,500 m environ et sera défini lors du démarrage des travaux. Le panneau sera implanté à l'entrée du chantier du Centre Régionale des Impôts du Centre I.

L'ensemble panneau/signalisation devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

I.6 SECURITE DU SITE / SURVEILLANCE

L'Entrepreneur mettra en place des consignes de sécurité, de surveillance et de contrôle de ces installations à ces frais. Il pourra faire recours à une société de gardiennage.

I.7 BUREAU DE L'ADMINISTRATION ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à disposition les installations suivantes :

- Un bureau climatisé pour deux postes de travail avec meuble de rangement.
- Des panneaux de contreplaqué permettront d'afficher au mur les plans de l'ouvrage.
- Un local pour échantillon de l'ordre de 20 m² environ.
- Un local pour le laboratoire du Maître d'Ouvrage.
- Une salle de réunion de 25 personnes climatisée
- Deux emplacements de parking à proximité.

Les équipements de bureau de l'Ingénieur, du Maître d'œuvre et de la salle de réunion resteront patrimoine de l'Etat après la réception des travaux.

I.8 RESEAUX DE CHANTIER

L'Entrepreneur général devra assurer l'amenée de courant électrique sur le chantier afin de garantir :

- l'éclairage du chantier et son entretien, suivant règlement de police en vigueur
- les besoins en énergie des entreprises et du bureau de chantier.

L'entreprise devra également un réservoir d'eau provisoire de dimension suffisante pour les besoins du chantier. Il sera dû un regard avec nourrice en attente et robinet, chaque entreprise faisant son affaire du branchement, pour ses besoins particuliers.

LOT II : TRAVAUX DE DEPOSE, DE DECAPAGE ET DE DEMOLITION

II.0 GENERALITES

L'entrepreneur de ce lot devra assurer l'exécution de l'ensemble des prestations prévues à ce lot.

Les tâches à exécuter dans ce lot concernent la démolition des ouvrages ne pouvant être déposé entièrement, la dépose proprement dite et le décapage.

L'entrepreneur devra mettre avant tout début des travaux à la disposition de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur un plan de démolition précisant les mesures de santé et sécurité au travail des personnels exécutant et la méthodologie d'exécution des travaux de ce lot.

II.1 DEMOLITION DES OUVRAGES

L'entrepreneur de ce lot fera en sorte de marquer à une couleur précisée au préalable suivant le plan de démolition, tous les ouvrages devant être démolis. Il veillera à ce que son personnel soit équipé d'outils adéquats et que toutes les mesures d'hygiène, santé et sécurité au travail sont réunies selon la méthodologie fournie.

La procédure d'exécution de démolition devra être validé par la maîtrise d'œuvre au préalable et tenu sur le chantier pendant l'exécution de la tâche.

A la fin de la tâche, un métré contradictoire suivi d'une réception partielle par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre seront faits dans un délai de 24 heures.

Les démolitions seront évaluées à l'unité du mètre cube ou au mètre carré.

B

II.2 DEPOSE DES OUVRAGES

L'entrepreneur de ce lot fera en sorte de marquer à une couleur précisée au préalable suivant le plan de démolition, tous les ouvrages devant être déposés. Il veillera à ce que son personnel soit équipé d'outils adéquats et que toutes les mesures d'hygiène, santé et sécurité au travail sont réunies selon la méthodologie fournie.

La procédure d'exécution de la dépose d'ouvrage devra être validé par la maîtrise d'œuvre au préalable et tenu sur le chantier pendant l'exécution de la tâche.

A la fin de la tâche, un métré contradictoire suivi d'une réception partielle par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre seront faits dans un délai de 24 heures.

Les démolitions seront évaluées à l'unité déposée.

II.2 DECAPAGE DES OUVRAGES

L'entrepreneur de ce lot fera en sorte de marquer à une couleur précisée au préalable suivant le plan de démolition, tous les ouvrages devant être déposés. Il veillera à ce que son personnel soit équipé d'outils adéquats et que toutes les mesures d'hygiène, santé et sécurité au travail sont réunies selon la méthodologie fournie.

La procédure d'exécution de la dépose d'ouvrage devra être validé par la maîtrise d'œuvre au préalable et tenu sur le chantier pendant l'exécution de la tâche.

A la fin de la tâche, un métré contradictoire suivi d'une réception partielle par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre seront faits dans un délai de 24 heures.

Les démolitions seront évaluées à l'unité du mètre cube ou au mètre carré.

II.3 MISE A LA DECHARGE

L'entrepreneur transportera à ses frais les produits de la démolition et de décapage à la décharge. Le lieu de dépose des produits de la démolition et décapage sera au préalable identifié par l'entreprise et approuvé par la maîtrise d'œuvre avant toute opération de mise à la décharge.

II.4 MISE A LA REFORME DES PRODUITS DE LA DEPOSE

L'entrepreneur prendra à sa charge le transport des produits de la dépose vers les services de la réforme du patrimoine de l'Etat. Une équipe du service de la réforme des biens de l'état sera communiqué afin de procéder à la récupération sous procès-verbal. Cette opération se fera en collaboration des services de la comptabilité matière du CRIC I.

LOT III : TRAVAUX DE REVETEMENT DURS, DE REVETEMENTS SOUPLES ET DE RAVALEMENT DE FAÇADE

III.0 GENERALITES

L'entrepreneur de ce lot devra assurer l'exécution de l'ensemble des prestations prévues à ce lot.

Les tâches à exécuter dans ce lot concernent les revêtements durs, les revêtements souples et le ravalement de façade.

L'entrepreneur devra mettre avant tout début des travaux à la disposition de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur un plan de démolition précisant les mesures de santé et sécurité au travail des personnels exécutant et la médiologie d'exécution des travaux de ce lot.

III.1 REVETEMENTS DURS

Il s'agit ici de la fourniture et de la pose des carreaux sur les sols des bureaux, des zones de circulations, des sols et murs des toilettes.

Avant tout commencement des travaux l'entreprise devra remettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur le dossier d'agrément des matériaux et les enchantions à commander. La procédure d'exécution de la tâche doit elle aussi être validée par la maîtrise d'œuvre.

Les carreaux à poser au sol seront en gré cérame de dimension 60x60 pour la zone de circulation, de 30x60 antidérapant pour les marches d'escalier et de 40x40 ou 45x45 pour les bureaux. Les carreaux à poser aux murs seront en faïence de dimension 20x30 ou 15x20.

f

Chaque échantillon de carreaux sera soumis au préalable à la validation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur.

Un plan de pose des carreaux devra être fourni au préalable. Il indiquera pour chaque pièce la dimension et les quantités des carreaux posés.

A la fin de la tâche, un métré contradictoire suivi d'une réception partielle par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre seront faits dans un délai de 24 heures.

Les fournitures et poses des carreaux seront évaluées à l'unité au mètre carré.

III.1.1 Caractéristiques techniques des produits de mise en œuvre :

• Grès cérame

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garanties par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

• Faïence

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331 à 61.334.

• Mortiers et coulis

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints : conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1 en ciment blanc en mortier ou produit spécial pour joints.

• Enduits de lissage

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

• Colles et mortiers-colles

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par Le Cocontractant du revêtement considéré.

• Adhésifs

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par Le Cocontractant du revêtement de sol considéré.

III.1.2 Mode d'exécution

❖ Règles de mise en œuvre

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit râgréage.



Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort du Cocontractant. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Prescriptions générales

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, Le Cocontractant de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornier de 30 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thioko 1 ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

Joint de fractionnement

Le Cocontractant devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Règles de pose des revêtements scellés

♦ Revêtement de sols :

- Mode d'exécution et de pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. Les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

- Joints périphériques :

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

- Joints en carreaux :

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître d'œuvre.

- Cornières d'arrêt :

Fourniture et pose d'une cornière 40x40mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (carrelage/chape) et en nez de marche.

P

- Tolérances de pose :

planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens.

niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

♦ Revêtement de murs :

Les carreaux de faïence proposés seront de choix commercial. L'émail sera régulier de ton uniforme sans gerçures ou craquelures.

Ils seront posés à la colle ou au mortier de ciment, joints réduits, bord vif émaillé. Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

En cours de pose du revêtement, le carreleur devra veiller à l'exécution de toutes les découpes nécessaires dans le revêtement faïence pour le passage des canalisations et tuyauteries diverses ainsi que pour l'encastrement de tous boîtiers électriques (prises, interrupteurs) ou de distribution de fluides divers.

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

Largeur des joints

La pose des carrelages se fera soit à joints larges, soit à joints serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'œuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille ou avec emploi de cales.

Le terme "joints dits larges" s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

Règles de pose des revêtements collés

Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne refluе par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huisserie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

Niveaux des sols finis

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

Raccord

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le Cocontractant aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

B

❖ **Joint de dilatation**

Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, Le Cocontractant soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

❖ **Nettoyage et protection des revêtements**

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

III.2 REVETEMENTS SOUPLES

Il s'agit ici de l'application des peintures sur mur intérieur et sur ouvrages métalliques, du vernissage des ouvrages en bois.

Avant tout commencement des travaux l'entreprise devra remettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur le dossier d'agrément des matériaux et les enchantons à commander. Les différents tons devront être proposés à L'ingénieur pour validation. La procédure d'exécution de la tâche doit elle aussi être validée par la maîtrise d'œuvre.

Les peintures de finition à appliquées seront de type acrylique pour les murs et de type glycéroptaliques pour les ouvrages métalliques. Les vernis à appliquer sur les ouvrages en bois seront de type cellulosique. Chaque revêtement sera appliqué au moins en deux couches.

Chaque échantillon de peinture y compris teinte et vernis sera soumis au préalable à la validation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur.

Un plan d'application des peintures devra être fourni au préalable. Il indiquera pour chaque pièce les quantités de peinture ou de vernis à mettre en œuvre.

A la fin de la tâche, un métré contradictoire suivi d'une réception partielle par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre seront faits dans un délai de 24 heures.

Les peintures et vernis seront évalués à l'unité au mètre carré.

III.2.1 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

DTU 59.1 : Peinture.

DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais.

DTU 42.1 : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité.

III.2.2 Prescriptions relatives aux matériaux

❖ **Caractéristiques techniques**

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du CSTB et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, Le Cocontractant doit, avant d'en faire usage, remettre au Maître d'Œuvre l'attestation de chaque fabricant

B

garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, le Cocontractant assure l'entièr responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie du terme « équivalent ».

Si le Cocontractant se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

- le rattachement aux normes officielles AFNOR UNP

- les caractéristiques et les performances :

 a) type (ex. glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion)

 b) prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi

 c) densité

 d) séchage hors poussière et recouvrable

 e) épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée

 f) concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances concernant la susceptibilité aux salissures exposées dans le cahier n° 80 (cahier 695) du CSTB relatif aux essais

 g) aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du Maître d'œuvre, celui-ci peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis.

L'acceptation du système et des produits proposés par le Cocontractant est toujours soumise à l'exécution de surfaces témoins prévus ci-après :

- si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, le Maître d'œuvre serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document.
- si Le Cocontractant, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le Maître d'œuvre, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation par le Maître d'œuvre d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par le Cocontractant, ne retire en rien la responsabilité du Cocontractant quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence du Maître d'œuvre, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assurer une assistance technique complète, et ce à la charge du Cocontractant.

Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique, le fabricant peut être convoqué, au même titre que le Cocontractant, à plusieurs ou à tous les rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'œuvre.

Les peintures, enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descellés au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier.

❖ Marques de peinture

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, le Maître d'œuvre demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque « LA SEIGNEURIE ».

Le Cocontractant aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, le Maître d'œuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencées, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par Le Cocontractant ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

B

III.2.3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

❖ Généralités

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe au Cocontractant (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- dans les notices
- sur les étiquettes
- et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du CSTB.

❖ Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par le Maître d'Œuvre, en présence des Entrepreneurs. Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et Le Cocontractant du présent lot doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'Œuvre qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des entreprises.

Le Cocontractant du lot peinture ne pourra, par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles mis en œuvre.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplomb, enduits grillés, plâtres morts, etc... Seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par Le Cocontractant responsable, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à Le Cocontractant défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte interentreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du Maître d'Œuvre.

Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte du Cocontractant défaillante.

❖ Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dues, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, rebouchage parties poreuses, etc.... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les clauses techniques du CSTB.

Définition des principales opérations :

a) Brossage et égrenage

B

D'une façon générale, Le Cocontractant doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc...) incombe à l'enduiseur.

b) Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface. Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage

Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

e) Assainissement des surfaces de béton coulé

Le Cocontractant est tenu de se renseigner auprès du Cocontractant du lot Gros Œuvre et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture. Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par Le Cocontractant, pour pourvoir au besoin formuler des objections. Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, Le Cocontractant doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

f) Impression antirouille

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre. Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

g) Enduits garnissant

Les murs plafonds à peindre seront livrés par le lot Gros Œuvre, coulé dans les coffrages à parement fini.

Il appartiendra à Le Cocontractant de peindre d'exécuter les enduits garnissant nécessaires.

Le travail d'application comporte : égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de Carborundum.

III.3 RAVALEMENT DE FAÇADE

- Mur rideau VEC, type SEPALUMIC ou similaire

Fourniture et pose de mur rideau VEC, type SEPALUMIC ou similaire sur parties centrales des façades principales et façade, mis en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, soit : poignées, charnières, serrures, et toutes sujétions, selon les plans d'exécution approuvés par l'Architecte.

Fourniture et montage d'un mur de mur rideau en aluminium réalisé via le système d'huisseries, composé d'une ossature de profilés en aluminium laqué de couleur, constituant une réticule avec une séparation entre montants verticaux de 1,60 m et une distance entre axes de plancher de 3,40 m, comprenant trois divisions à chaque étage, sections de 60x140 mm et 4 mm d'épaisseur dans les montants et de 60x80 mm



et 2 mm d'épaisseur dans les meneaux; fenêtres intégrées à ouvrant caché, invisible de l'extérieur du mur rideau, en utilisant comme système de fixation du vitrage un silicone structural sur ses quatre côtés; ancrages en acier zingués par immersion dans un bain de zinc avec réglage tridimensionnel, composés d'une plaque préalablement enveloppée dans le plancher avec des pattes et une cornière pour la fixation des montants verticaux au bâtiment, profil de liaison entre les meneaux et les montants, rupture du pont thermique, arrêts spéciaux de mur à ouvrage réalisés en tôle d'aluminium et scellés à froid avec un cordon continu de silicone noir neutre par l'extérieur; avec mur composé de 60% de surface opaque de parapets sans vitrage extérieur, bords de planchers et de faux plafonds, constituée d'un panneau isolant composé de tôle d'aluminium laqué, à l'extérieur, bac en tôle d'aluminium laqué, à l'intérieur et remplissage d'une âme isolante de 30 mm d'épaisseur, 32% de surface transparente fixe réalisée avec une vitre en verre réfléchissant traité sous vide, de 6 mm, non trempée à l'extérieur, lame d'air déshydratée de 12 mm et vitre en verre incolore de 6 mm à l'intérieur et 8% de surface transparente. Totalement monté.

Unité de mesure : le mètre carré ;

Localisation : Cf. plans d'exécution, menuiserie aluminium

- Revêtement en Alucobond ou similaire

Fourniture et pose de revêtement en Alucobond ou similaire, habillage de la double peau et des allèges baies extérieures, habillage des parties cintrées des articulations, mis en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, soit : poignées, charnières, serrures, et toutes sujétions, selon les plans d'exécution approuvés par l'Architecte.

Unité de mesure : le mètre carré ;

Localisation : Cf. plans d'exécution, menuiserie aluminium

- Brise soleil en aluminium à lames orientables type Azur de marque Tellier ou similaire

Fourniture et pose de brise soleil en aluminium à lames orientables type Azur de marque Tellier ou similaire, mis en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, et toutes sujétions, selon les plans d'exécution approuvés par l'Architecte.

Unité de mesure : le mètre carré ;

Localisation : Cf. plans d'exécution, menuiserie aluminium

B

LOT IV : TRAVAUX MENUISERIE BOIS, MENUISERIE METALLIQUE-ALUMINIUM ET HUISSERIE

IV.0 GENERALITES

L'entrepreneur de ce lot devra assurer l'exécution de l'ensemble des prestations prévues à ce lot. Les tâches à exécuter dans ce lot concernent la menuiserie bois, la menuiserie métallique et aluminium et l'huisserie.

L'entrepreneur devra mettre avant tout début des travaux à la disposition de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur un plan précisant la position de chaque ouvrage à poser et les mesures de santé et sécurité au travail des personnels exécutant et la médiologie d'exécution des travaux de ce lot.

IV.1 TRAVAUX MENUISERIE BOIS

Il s'agit essentiellement de la fourniture et pose des portes et des placards.

Avant tout commencement des travaux l'entreprise devra remettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur le dossier d'agrément des matériaux et les échantillons avant toute commande. La procédure d'exécution de la tâche doit elle aussi être validée par la maîtrise d'œuvre.

Chaque échantillon d'ouvrage sera soumis au préalable à la validation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur.

Un plan de pose des ouvrages devra être fourni au préalable. Il indiquera pour chaque pièce la dimension et les quantités des ouvrages à posés.

A la fin de la tâche, un métré contradictoire suivi d'une réception partielle par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre seront faits dans un délai de 24 heures.

Le bois utilisé pour la fabrication des ouvrages sera de préférable de l'iroko acheté localement, bien séché à l'étuve et préalablement traité. Les dimensions exactes des ouvrages seront prises sur le terrain et mentionnés sur les plans d'exécution des menuiserie bois.

❖ Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

- DTU 36.1: travaux de menuiserie bois
- Arrêté 69.596 de juin et annexes
- Cahier des charges : D.T.U. n° 37.1 et 36.1/37.1.

❖ Echantillons et plans d'exécution

Échantillons

Des échantillons de tous les ouvrages et quincaillerie prévus au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre avant commencement de fabrication en série. Ils seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.

Dessins d'exécution

Le Cocontractant devra établir tous les dessins d'exécution à grande échelle, ainsi que les coupes et détails, grandeur naturelle, et les soumettre en temps utile au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle ainsi qu'à tout Entrepreneur intéressé par ce lot pour examen et corrections éventuelles en vue de leur approbation.

❖ Caractéristiques des matériaux

Qualité du bois mis en œuvre

Suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admis pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie, tels que KOTIBE, SIPO, IROKO.



Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans noeuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'épaufures, gélivures, fissures internes ou roulures etc.... et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes, les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois, à l'exception des bois tendres dont l'usage est expressément spécifié au descriptif, seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement. Le Cocontractant sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc...)

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'unité d'aspect de certains éléments composites en bois apparents tels que les portes en massif.

Le Cocontractant devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés. Il prendra toutes dispositions pour que les placages sur portes et panneaux soient de même origine, même si les fabricants des matériaux finis sont différents. Les panneaux seront choisis et harmonisés pour teinte et veinage.

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de choisir les bois au débit avec Le Cocontractant.

Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

Quincaillerie et vitrerie

Des modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Compte tenu du degré d'humidité élevé ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud 40 microns, soit par passivation.

Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

En outre, toute la quincaillerie sera imprimée, soit en usine, soit à son arrivée sur le chantier et il en sera de même pour toutes les entailles réservées pour la fixation de cette quincaillerie.

Quelles qu'elles soient, les fournitures de quincaillerie devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et NF SNFQ.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

Huisseries ou bâtis

Toutes les huisseries seront en matériaux identiques aux battants pour assurer l'harmonie de l'ensemble. Elles seront assemblées puis peintes ou vernies de la même façon que les battants.

❖ Mise en œuvre des menuiseries bois

Le Cocontractant devra la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'ils soient besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutrements.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

En fin de chantier, Le Cocontractant devra la révision complète de ses ouvrages.

B

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

IV.2 TRAVAUX MENUISERIE METALLIQUE-ALUMINIUM

Il s'agit essentiellement de la fourniture et pose des portes et fenêtres en alu vitrifiés.

Avant tout commencement des travaux l'entreprise devra remettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur le dossier d'agrément des matériaux et les échantillons avant toute commande. La procédure d'exécution de la tâche doit elle aussi être validée par la maîtrise d'œuvre.

Chaque échantillon d'ouvrage sera soumis au préalable à la validation de la maîtrise d'œuvre et de l'Ingénieur.

Un plan de pose des ouvrages devra être fourni au préalable. Il indiquera pour chaque pièce la dimension et les quantités des ouvrages à posés.

A la fin de la tâche, un métré contradictoire suivi d'une réception partielle par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre seront faits dans un délai de 24 heures.

Avant toute exécution en atelier, et en tout état de cause dans un délai de trois mois, qui suivra l'ordre de service général des travaux, un châssis complet des menuiseries devra être présenté et demeurer sur le chantier pour obtenir l'accord de l'Architecte et du Service de Contrôle. Le Cocontractant devra également fournir les plans de détail de tous les ouvrages à poser à l'Architecte. Une documentation complète et détaillée sera jointe à la proposition de prix du Cocontractant.

❖ Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

- DTU 39.1 Vitrerie
- DTU 39.4 Miroiterie et Vitrerie en verre épais

❖ Echantillons et plans d'exécution

Échantillons

Des échantillons de tous les ouvrages et quincaillerie prévus au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre avant commencement de fabrication en série. Ils seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.

Dessins d'exécution

Le Cocontractant devra établir tous les dessins d'exécution à grande échelle, ainsi que les coupes et détails, grandeur naturelle, et les soumettre en temps utile au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle ainsi qu'à tout Entrepreneur intéressé par ce lot pour examen et corrections éventuelles en vue de leur approbation.

❖ Caractéristiques des matériaux

Qualité du bois mis en œuvre

Les critères physiques et mécaniques de l'alu.

- Le classement de perméabilité à l'air sera A3 dite amélioré.
- Le classement d'étanchéité à l'eau sera E3 dite renforcée.
- Le classement de résistance au vent sera V2.

Pour l'ouvrant la flèche ne devra pas dépasser 1/300 de la portée (vitrage composé).



La fixation des lisses, pré cadres s'effectuera sur l'ossature béton ou profilés en alu par l'intermédiaire de taquets, rails ou douilles ces pièces seront approvisionnées par le présent lot, elles seront posées en coffrage par le Cocontractant du lot gros œuvre, mais l'incidence financière reste à la charge du présent lot.

Traitement de l'alliage d'aluminium

Tous les profilés et les éléments en tôle pliée recevront un traitement chimique anti-corrosion et revêtement épaisseur 20 à 24 microns, 60 à 80 microns, résine thermodurcissable saturée et pigmentée sans solvants.

Durcisseur et catalyseur chimique.

Réticulation, polymérisation à 220°C.

Classement au feu : M.O.

Garantie bonne tenu : 10 ans couverte par compagnie d'assurances.

Expérience d'applicateur : 5 ans minimum

Coefficient d'adhérence : 220 K°/cm²

Teinte au choix de l'Architecte dans la gamme des bronzes.

Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

Quincaillerie et vitrerie

Des modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Compte tenu du degré d'humidité élevé ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud 40 microns, soit par passivation.

Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

En outre, toute la quincaillerie sera imprimée, soit en usine, soit à son arrivée sur le chantier et il en sera de même pour toutes les entailles réservées pour la fixation de cette quincaillerie.

Quelles qu'elles soient, les fournitures de quincaillerie devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et NF SNFQ.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

Les vitrages devront être exempts de bulles, d'ondulations ou de tout autre défaut. L'épaisseur sera au moins 5mm.

Huisseries ou batis

Toutes les huisseries seront en matériaux identiques aux battants pour assurer l'harmonie de l'ensemble. Elles seront assemblées puis peintes ou vernies de la même façon que les battants. Les huisseries des portes dites « coupe-feu » ou « pare-flammes » devront être également d'une marque et d'un type agréés par le CSTB.

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un tableau bois transportable.

LOT V : TRAVAUX DE PLOMBERIE ET SANITAIRES

V.0 GENERALITES

L'entrepreneur de ce lot devra assurer l'exécution de l'ensemble des prestations prévues à ce lot.

BP

Les taches à exécuter dans ce lot concernent la pose des équipements sanitaires et la réfection du réseau d'alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées.

L'entrepreneur devra mettre avant tout début des travaux à la disposition de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur un plan précisant la position de chaque ouvrage à poser et les mesures de santé et sécurité au travail des personnels exécutant et la médiologie d'exécution des travaux de ce lot.

V.1 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, règlementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

- Règlements de la compagnie distributrice des eaux : CDE (Camerounaise Des Eaux)
 - DTU 60.1 et additifs relatifs aux installations de plomberie :
- normes françaises NF P 41.201 à 204 travaux de plomberie.
- normes françaises NF S : Matériel de lutte contre l'incendie.
- DTU 60-31, 60-32, 60-33 travaux sur canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié (eau froide sous pression, descentes d'eaux pluviales).
 - DTU 60-41 travaux de canalisations en PVC pour évacuation des eaux usées
 - Règlements de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

V.2 REGLES D'ETABLISSEMENT DU PROJET

Canalisation d'eau sous pression

Les études seront établies en tenant compte des conditions et principes suivants :

- Vitesse maximale d'eau dans les canalisations pour les débits instantanés : 2m/s dans les collecteurs principaux horizontaux en sous-sol ou en vide sanitaire, 1,5 m/s dans les colonnes montantes, 1m/s pour les raccordements des appareils
- Coefficient de simultanéité pour le calcul des débits instantanés égal à

$$y = \frac{1}{\sqrt{x-1}}$$

(X étant le nombre d'appareils desservis par la canalisation, avec une valeur minimale de y égale à 0,1)

- Diamètre minimal des canalisations : 10mm
- Pression résiduelle minimale sur appareil le plus défavorisé : 2 bars
- Sanitaires et robinets de puisage : 0,5 bar.

Robinetterie et accessoires

Des robinets d'arrêt et de vidange seront disposés en pied de chaque colonne dans les locaux non privatifs

les branchements d'étage doivent être munis de robinets d'arrêt

les colonnes verticales d'eau sous pression seront équipées de dispositifs anti-bélier du type hydropneumatique.

Canalisations d'évacuation

Les canalisations horizontales d'évacuation dimensionnées pour assurer l'évacuation des débits normalisés pour un niveau d'écoulement à mi- diamètre pour les EU et EV.

Les évacuations EP dimensionnées sur la base d'un débit de 6 l à la minute par m² de surface en plan de toiture.

Débit des appareils alimentation

- lavabo : 0.11/s
- baignoire : 0.251/s
- bidet : 0.21/s
- évier : 0.21/s

Débit des appareils alimentation

- évacuation
- lavabo : 0.751/s
- W.C. : 1.51/s

62

- baignoire : 1.51/s
- bidet : 0.51/s
- évier : 0.751/s

Acoustique :

les installations de plomberie et les appareils annexes seront calculés et mis en œuvre de sorte que le niveau sonore n'excède pas 30 dB(A) dans les chambres et 35 dB(A) dans les pièces techniques.

V.3 PLANS D'INSTALLATION ET RESERVATIONS

Le Cocontractant du présent lot devra remettre dans un délai maximal d'un mois à partir de la date du marché, les plans de réservations des scellements et trémies ou ouvertures qui lui sont nécessaires. Faute d'avoir fourni ces documents dans ces délais, les travaux correspondants seront effectués par Le Cocontractant de gros œuvre mais à la charge du présent lot. Les plans et schémas d'exécution ainsi que les notes de calculs correspondantes devront être remis dans un délai de 15 jours pour approbation par le Maître d'Œuvre ou le bureau d'étude.

V.4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

Le Cocontractant indiquera dans son offre la provenance, caractéristiques et les qualités de tous les matériaux, appareils et produits qu'il compte utiliser. Ceux-ci resteront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Ils devront répondre aux prescriptions du marché, provenir de fabricants reconnus présentant toute garantie et avoir obtenu les agréments, avis techniques et labels de qualité voulus. A défaut, ces fournitures devront avoir fait et devront faire l'objet, aux frais du Cocontractant, d'essais montrant qu'elles rentrent dans les normes, et figurent sur des certificats de référence portant sur des réalisations d'au moins les cinq dernières années prouvant qu'elles ont satisfait à des conditions de service analogues à celles du présent Marché.

Le Cocontractant fournira à l'appui de ses demandes d'approbation au Maître d'œuvre les échantillons de tous les équipements sanitaires, robinetterie, vannes, etc. ces échantillons seront repérés, étiquetés et conservés par le Maître d'œuvre, à titre de pièces témoins.

Tout le matériel mis en œuvre devra être de première qualité.

Canalisation en cuivre

Les canalisations seront réalisées par emploi de tubes en cuivre rouge écroui demi-dur série standard pression de marche 10 bars conformes à la norme NF A51-120. Tubes étirés à froid sans soudure, épaisseur absolument régulière de 0,80 mm minimum et de surface intérieure bien lisse.

Les tubes genre "SUDO" pourront être proposés.

En distribution d'eau chaude : le tube cuivre écroui sera assemblée par soudure capillaire - ces tubes devront être protégés pour permettre la libre dilatation.

Encastrement : Les canalisations encastrées devront être en cuivre recuit et ne comporter aucune soudure dans les parties encastrées.

Canalisation en PVC

Pour la mise en œuvre de ce matériau, le Cocontractant devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par DTU n° 60-33, notamment en ce qui concerne le support, l'assemblage et les précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilation.

Lorsque ces canalisations sont utilisées pour les chutes EU-EV, elles seront obligatoirement prolongées en ventilation primaire par un tube PVC de même diamètre que la chute ou ces tubes seront prolongés hors toiture et seront surmontés d'une lanterne de ventilation.

Les tuyauteries susceptibles d'évacuer des eaux chaudes seront réalisées en PVC sur chloré résistant sans déformation à une température minimale de 100°.

Les raccords seront réalisés en PVC moulé.

L'emploi de pièces façonnées et soudées à partir de tubes est interdit, en particulier pour les siphons.

Raccords et pièces spéciales



a - Tubes cuivre

- Assemblages par brasure à l'argent – raccords à souder par capillarité

Les raccords pour tubes cuivre seront en bronze et sablés qualité 2 UE6 suivant spécifications du 13 avril 1975 du centre technique des industries de la fonderie.

Les raccords destinés à être soudés par capillarité ou braisés par capillarité seront calibrés et lisses.

Nota : Les tubes destinés à être soudés par capillarité devront être légèrement écrouis (X601) comme il est dit ci-dessus et avoir une section parfaitement circulaire.

b - Jonction tubes cuivre et fer galvanisé

Les tubes cuivre sont nécessairement en aval des tubes fer galvanisés.

Raccords d'appareils. Cette jonction se fera par raccord démontable.

c - Tuyaux PVC – EU – EV

Raccords moulés en chlorure de polyvinyle

Les raccords sont conformes aux prescriptions des normes NFT 54-028, NFT 54-030, T 54-031, T 54-032 de la couleur gris clair, ils doivent être titulaires de la marque de conformité NF –PF.

Adhésifs

Ils sont de deux sortes :

- Joint préformé pour assemblage simple, destiné à assurer l'étanchéité de l'assemblage, mais non le coulissemement des éléments entre eux.
- Joints préformé pour assemblage coulissant, destiné à assurer à la fois l'étanchéité de l'assemblage et les coulissemements dus aux dilatations et retraits dans les assemblages.

Les joints préformés sont en élastomère ou en caoutchouc.

En l'absence de norme, se conformer aux instructions du fabricant.

Fixation ou guidage

- Colliers métalliques : à contrepartie démontable à large surface de contact.
- Colliers en matière plastique : ils seront soit à contre partie

La liaison entre la queue (ou patte) et l'embase du collier est réalisée par auto-taraudage ou, de préférence, par l'intermédiaire d'une douille taraudée

V.5 APPAREILS SANITAIRES

❖ Appareils

Les appareils sanitaires correspondront aux prescriptions des DTU et des normes françaises ; ils seront de choix A. ce choix devra correspondre aux critères du DTU n° 60.

Leurs marques et types seront conformes aux indications du descriptif.

Lorsque ce dernier impose des modèles déterminés, Le Cocontractant aura la latitude de proposer en variante à la solution de base pour laquelle il doit obligatoirement soumissionner, des marques de remplacement. Il devra alors à l'appui de ses demandes, fournir tous les renseignements (caractéristiques, extraits de catalogue, dessins prospectus) et justifications (certificat d'homologation et d'essais) permettant de juger la qualité et l'aspect ainsi que l'incidence qu'aurait l'emploi des appareils sur le projet.

Les appareils devront porter de façon indéniable les inscriptions attestant leur origine, leur marque, type et leur choix.

❖ Robinetterie

En règle générale, la robinetterie devra répondre aux prescriptions du cahier des charges n°9 du syndicat général des industries mécaniques et transformations des métaux, 11 avenue Hoche PARIS 8ème, et aux normes françaises notamment :

Normes des raccords aux tuyauteries : NFE 29-511 à 29-554

Normes concernant les matériaux : bronze fondu : 2UE6 ; Laiton fondu : 2 UZ33 ; Laiton de décollage : U Z40 (NFA 53-303)



Normes concernant les filetages : Pas de gaz : NFE 03-004 ; Filet ronds NFE 03-003 ; Trapézoïdal : NFE 03-002

Normes de fabrication : diamètres nominaux : NFE 29-001 ; sens de fermeture : NFE 29-003

Normes de formes et dimensions des robinets à soupape, d'arrêt et de puisage ensemble robinetterie de bâtiment NFE 29-140 à 29-149

Normes de protection : le nickelage et le chromage seront à la norme NFA 91-101

Agrément : tous les robinets devront porter de façon apparente la marque du fabricant, poinçonnée ou venue de fonderie. Toute la robinetterie sera revêtue de la marque de qualité S-G-M ou équivalente.

La robinetterie doit être à la norme AFNOR x 08102 d'octobre 1969 qui définit les teintes conventionnelles permettant le repérage des fluides de laboratoire à savoir :

FLUIDES	VOLANTS ET EMBASE	PASTILLES DE VOLANTS PLAQUES D'EMBASE
Eau potable EF	Bleu	Gris clair
Mélangeur EF	Bleu	Violet
EC	Rouge	Orange
Eau potable EF	Bleu	Noir

❖ Siphon

Tous les siphons doivent avoir une garde d'eau de 50 mm minimum

V.6 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

❖ Méthode d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU n° 60 et 61 et des normes NF P 41-201 0 41-204 concernant les conditions minima d'exécution des travaux de plomberie sanitaire.

En particulier :

- toutes les canalisations seront nettoyées avant mise en œuvre ;
- le cintrage à chaud des tubes galvanisés ;
- l'assemblage des tubes en acier se fera par raccords vissés ;
- des pentes légères seront prévues dans les parties horizontales des canalisations (2 mm par m pour l'eau forcée, 2 cm par mètre pour l'eau usée) ;
- les appareils sanitaires seront fixés par vis inoxydables et chevilles imputrescibles ;
- les joints de robinetterie sur céramiques seront en caoutchouc toile ;
- toutes les canalisations et raccords en acier ou fonte recevront une couche de minimum de plomb à charge du présent lot ; les canalisations devront être suffisamment espacées des murs pour permettre leur peinture ;
- le réseau de canalisation d'alimentation à eau sera désinfecté conformément aux termes de la circulaire du 15 mars 1962 du Ministère de la santé publique française, immédiatement avant la mise en service, à l'aide d'une solution de permanganate de potassium à 150 gpar m³ puis rincé énergiquement ;
- dans les traversés des murs et planchers, les canalisations à l'exception de la fonte doivent être protégée par des fourreaux. Ces fourreaux feront saillie de 0,5 cm au moins sur le parement d'un mur ou sous un plafond et de 3 cm au moins sur le niveau du revêtement de sol ;
- les canalisations posées dans les engravures (saignées) sont obligatoirement métalliques et protégées efficacement contre la corrosion. En particulier l'engravure des raccordements en PVC des évacuations des appareils sanitaires est interdite ;
- pour les canalisations d'eau avec pression, les assemblages noyés dans les gros-œuvre sont interdits sauf par joints soudés ;
- les canalisations en cuivre encastrées, enrobées ou engravées doivent comporter un gainage.

P

- les canalisations en acier galvanisé enterrées seront obligatoirement protégées contre la corrosion par des bandes adhésives genres DENSO ;
- à l'origine d'une canalisation de distribution d'eau réalisée en tubes d'acier galvanisé, l'eau doit être traité pour éviter les effets de la corrosion si ses caractéristiques chimiques l'exigent (DTU 60-1 Additif n°4 – chap. 3). Des tubes témoins démontables seront prévus à l'entrée de l'installation si aucun traitement d'eau n'est prévu et en aval de chaque appareil de traitement ;
- le façonnage en atelier de chantier des emboîtements des tubes PVC EU EP n'est autorisé que pour des diamètres inférieurs à 50 mm. Les façonnages et formages sur chantier sont interdits pour les tubes PVC. Pour assemblages par collage des tubes PVC, les prescriptions des DTU seront soigneusement respectées, en particulier : collage à l'abri de la pluie, chanfreinage des extrémités males, dépolissage des surfaces en contact, nettoyage et dégraissage de ces surfaces, emboîtement à fond et sans mouvement de torsion de l'extrémité male dans emboîture ;
- les coudes et les changements de direction des canalisations d'évacuation doivent être exécutés avec les coudes 1/8 ;
- les branchements et dérivations d'évacuation devront se raccorder sur les tuyaux qui les reçoivent sous un angle qui ne sera jamais supérieur à 75° ;
- les dispositions et réalisation des supports devront permettre la libre dilatation des matériaux ; L'écartement maximal entre supports sera conforme suivant le type de canalisation aux tableaux ci-après :

TUBE PVC POTABLE AVEC PRESSION

Diamètre extrémité (mm)		12 à 20	25 à 32	40 à 50	63 à 160
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales	0.75	1.00	1.50	2.00
	Canalisations verticales	1.00	1.50	2.00	2.00

TUBE PVC EAUX USEES, EAUX VANNES, EAUX PLUVIALES

Diamètre extrémité (mm)		32 à 63	75 à 140	160 à 250
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales	0.50	0.80	1
	Canalisations verticales	2.70	2.70	2.70

TUBE CUIVRE ET ACIER GALVANISE

Diamètre extrémité (mm)		20	21 à 40	41
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales	1.25	1.80	2.50
	Canalisations verticales	1.50	2.25	3

Les canalisations EU et EV seront prolongées par des ventilations primaires de même diamètre débouchant à l'air libre ou en toiture. Les orifices des ventilations primaires seront équipés de grillage à mailles fines anti-insectes.

Des couvertures de nettoyage (bouchons de dégorgement, tampons, hermétiques) doivent être placées au pied de chaque chute, aux changements de direction, et dans les canalisations d'allure horizontale à raison d'un tampon par longueur de 15 m.

❖ Essais

Les essais et contrôles seront réalisés conformément aux prescriptions du chap. 4 du DTU 60-1 et du Document Technique COPREC n° de décembre 1982.

P

Ces essais seront à la charge du Cocontractant dans un procès-verbal conforme au modèle du Document Technique COPREC n°2 de décembre 1982. Ce procès-verbal devra être remis au maître d'ouvrage, au concepteur, et au bureau de contrôle avant la réception provisoire.

Il est rappelé que les essais portent en particulier sur les points suivants :

- Essais d'étanchéité des réseaux de distribution sous une pression de 1 fois et demie la pression de service avec un minimum de 7 bars.
- Essais d'étanchéité des réseaux d'évacuation réalisés par examen visuel pendant l'écoulement de l'eau dans les canalisations. De plus, les collecteurs horizontaux seront soumis à un essai d'étanchéité hydraulique à une pression de 0,1 bar.
- Essais de fonctionnement : débit des appareils sanitaires, absence de bruit anormal, étanchéité des clapets, des bondes, évacuation correcte des cuvettes de WC.

Les matériels et personnel ainsi que les consommations d'eau nécessaires pour la réalisation de ces essais sont à la charge du Cocontractant.

❖ Protection des ouvrages

Pendant le montage, les tuyauteries seront protégées contre l'introduction de corps étrangers par tampons ou bouchons, les cuvettes de W.C., bidets, lavabos seront protégées par un papier kraft. Les baignoires seront recouvertes par un voligeage jointif. Les bondes de siphons seront protégées par des patins en plâtre.

Le Cocontractant assurera jusqu'à la réception, la surveillance de ses fournitures, et il devra en particulier assurer pendant les périodes de gel, la fermeture des robinets d'arrêt et la vidange des canalisations. Il sera responsable des dégâts en cas de fuite ou rupture des tuyauteries.

V.6 PROTECTION INCENDIE

La consistance des travaux porte essentiellement sur les points suivants :

La pose des détecteurs de fumée.

Les Extincteurs portatifs.

La pose des détecteurs automatiques de débuts d'incendie,

La pose des déclencheurs manuels d'alarme en cas d'incendie

Extincteurs portatifs

L'installation devra être conforme à toutes les normes, règlements et guides se rapportant aux extincteurs notamment :

- Les normes de la série NF EN 3 ;
- La norme NF S 61-919 ;
- La norme NF S 61-920 ;
- La norme NF S 61-917 ;
- La norme NF EN 1866 ;
- La norme NF EN 2 ;
- La règle APSAD R4.

Le Guide pour le choix et l'installation des extincteurs mobiles dans les bâtiments », ou recommandation « C 1-88 » (brochure JO n° 5644) Brochure JO n° 5645 ;

L'arrêté du 21 mars 1968 modifié relatif au stockage et utilisation de gazole destiné à l'alimentation du groupe électrogène.

La conformité aux normes dont le respect est obligatoire sera garantie par la procédure de certification qui se traduit par l'apposition sur le matériel des marques NF – Extincteurs et CE. Les extincteurs devront être impérativement adaptés à la classe de feux (nature des combustibles et risques encourus). La détermination du nombre et du type d'extincteurs à installer se fera conformément à l'avis du 5 avril de la commission centrale de sécurité et à la règle APSAD R4 :

Dans les circulations et séjours : prévoir un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres minimum ;
Dans le local groupe électrogène, il sera prévu et installé deux extincteurs de 9 kg à poudre polyvalente ABC ;

Dans les locaux techniques à proximité des armoires électriques : un extincteur à CO2 de 6 kg.

B

LOT VI : TRAVAUX D'ELECTRICITE

VI.0 GENERALITES

L'entrepreneur de ce lot devra assurer l'exécution de l'ensemble des prestations prévues à ce lot. Les tâches à exécuter dans ce lot concernent la pose des équipements sanitaires et la réfection du réseau d'alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées.

L'entrepreneur devra mettre avant tout début des travaux à la disposition de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur un plan précisant la position de chaque ouvrage à poser et les mesures de santé et sécurité au travail des personnels exécutant et la médiologie d'exécution des travaux de ce lot.

VI.1 COURANT FORT

❖ Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre du présent lot concernent l'installation électrique et téléphonique complète du bâtiment. A ce titre il devra réaliser les tâches suivantes :

- Mise à la terre du bâtiment
- Réfection générale des circuits électriques
- Fourreauage et câblage
- Pose des luminaires
- Pose des appareillages électriques
- Pose des climatiseurs splits.
- Raccordement électrique des appareils de climatisation

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux (partie 3 du CCTP).

❖ Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

• Installations électriques

L'installation électrique sera conforme aux normes et règlements en vigueur, en particulier aux textes suivants :

- (NF 12. 100 - C 12. 200 - C 13. 200 - C 14.00 - C 15.150 - C 90.120)
- Normes NF 15.100 concernant les installations électriques, basse tension
- DTU 70.1 et 70.2
- Textes et décrets relatifs à la << Sécurité incendie >> dans les établissements recevant du public.

Les dispositions ci-après ne sauraient se substituer aux prescriptions officielles et la priorité sera toujours donnée aux règlements que Le Cocontractant s'engage à observer même s'ils correspondent pour lui à une solution plus onéreuse que ce qu'il avait prévu en soumissionnant.

Les prescriptions imposées par la Société distributrice seront toujours prises en considération s'il y a contradiction avec les prescriptions ci-dessus ou les prescriptions du devis descriptif.

• Réseau téléphonique

- Guide officiel des Postes et Télécommunications
- Code des Postes et Télécommunications
- Spécifications et clauses techniques générales pour la fourniture, matériels et travaux du Ministère des Postes et Télécommunications de la République du CAMEROUN.
- Prescriptions de l'Administration des PTT du CAMEROUN

Ils seront également soumis aux textes réglementaires français suivants :

- Décrets n° 73525 du 12.6.1973 concernant l'établissement des lignes téléphoniques,
- Arrêté du 14.6.1969 concernant les gaines de télécommunications
- Instruction générale sur le service des télécommunications (fascicule TC1)
- Normes AFNOR série C 90, C91, et la suite pour la radio diffusion et la télévision.



- Règlement de sécurité dans les Établissements recevant du public : NFC 15-100 et NFC 61-950 ; Norme ISO 11 801 et Spécifications S32-10 de France TELECOM

❖ Base de calcul

Le présent article définit les bases et les méthodes de calcul à employer, pour déterminer les éléments des installations électriques. Le Cocontractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions ci-dessous qui prévaudront sur les schémas ou plans du présent Dossier d'Appel d'Offres en cas de non-concordance.

• Définition des puissances d'installations

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en énergie permanent devra être estimée à partir des puissances nominales des appareils, et en leur appliquant les facteurs d'utilisation et de simultanéité suivante :

a) Facteur d'utilisation

Pour les appareils d'éclairage fixés à incandescence, la puissance prise en compte sera égale à la puissance nominale de l'appareil. Pour les appareils d'éclairage fixes à décharge, la puissance prise en compte sera égale à 1,5 fois la puissance de courant, lorsque la nature des appareils alimentés n'est pas connue, une estimation de la puissance sur le circuit sera déterminée par l'une des méthodes décrites ci-après au paragraphe C.

b) Facteur de simultanéité

Il sera tenu compte du fonctionnement non simultané des matériels en appliquant aux différentes puissances alimentées des facteurs de simultanéité.

Utilisation	Niveaux circuits terminaux	Niveau tableaux divisionnaire	Niveau tableau principal
Éclairage non secouru	1	0,8	1
Éclairage secouru	1	1	1
Autre éclairage	1	1	1
Prise de courant (N étant le nombre prise de courant alimentées par le même circuit)	0,1 + 0,9/N	0,5	0,5
Divers	1	1	1

c) Nombre de circuits terminaux

Le nombre et la puissance des circuits terminaux seront déterminés par l'une des méthodes ci-après :

1. Le nombre d'appareils fixes ou des socles de prises de courant alimentés par chaque circuit sera limité de façon que la puissance calculée ne soit pas supérieure à celle correspondante au courant admissible dans les conducteurs du circuit en tenant compte de l'utilisation prévue des locaux desservis. Il ne sera pas nécessaire de limiter le nombre de points desservis par un circuit terminal lorsque des facteurs de simultanéité pourront être appliqués compte tenu de la surface desservie.

2. Lorsque aucun facteur de simultanéité ne pourra être estimé, chaque utilisation fixe devra être évaluée à sa puissance nominale, et chaque socle de prise de courant devra être considéré comme une utilisation fixe correspondant au courant nominal de la prise courant ou de non-dispositif de protection individuel. La somme des puissances alimentées à un circuit terminal ne devra pas être supérieure à celle correspondant au courant admissible dans les conducteurs de ce circuit.

3. Des circuits spéciaux sont prévus pour l'alimentation des appareils de forte puissance, ces circuits étant déterminés en fonction de la fonction de la puissance des appareils d'utilisation.

• Niveau d'éclairement

Ces niveaux sont calculés à partir de la forme :

$$F = \frac{E * S * D}{U * R}$$

F = est le flux en lumens

D = est le facteur compensateur de dépréciation = 1,75

E = l'éclairement moyen à maintenir en lux

S = la surface du local à éclairer en m²

U = L'utiliance

R = rendement de luminaire (normalisé)

Hauteur du plan = 0,75 - 0,80 m

Éclairement des locaux :

Bureaux	425 lux
Circulations et dégagements	100 lux
Locaux techniques	200 lux

• Section des conducteurs

La section des conducteurs actifs sera déterminée en fonction des intensités admissibles :

- de chutes de tension
- de leur protection amont.

Notamment, il y aura lieu de tenir compte des tableaux 52C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53A et 53B de la norme NFC 15.100.

Il sera admis, entre le transformateur et les circuits terminaux, une chute de tension relative de 6% pour les circuits éclairage et 8% pour la force motrice. Cette chute sera répartie de la manière suivante : 4% entre le TGBT et les tableaux divisionnaires principaux et 4% à l'intérieur des bâtiments. La section des conducteurs ne pourra être inférieure à 2,5mm² pour les circuits force et prise de courant et 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage.

Pour les lignes principales, la section du conducteur neutre pourra être réduite dans la mesure où l'on pourra calibrer l'appareil de protection unipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur. La section des conducteurs de terre sera déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100.

❖ Dossier d'exécution

PLANS

Sur les plans d'exécution du Cocontractant, composé à partir des plans d'architectes, seront portés avec le maximum de précision, le passage des canalisations, l'emplacement des tableaux, des points lumineux, interrupteurs et prise de courant. Le Cocontractant établira, les plans guides de Génie civil sur lesquels seront reportés d'une façon précise l'aménagement du local technique, les gaines, les réservations à prévoir, les positionnements des fourreaux et toute disposition se portera à la coordination dimensionnelle des ouvrages.

Ces plans seront soumis, immédiatement à tout commencement d'exécution du BET et du bureau de contrôle.

SCHEMAS

Sur les schémas d'installation, seront précisés par le titulaire du présent lot :

La nature, les calibres, le réglage et le nombre de déclencheurs des appareils de protection

Le nombre, la longueur, et la section des conducteurs

La puissance ou intensité prévue pour chaque circuit terminal,

La puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution

La pouvoir de coupure des appareils

(P)

❖ Prescriptions relatives aux matériaux

• Origine et qualité des appareils

D'une manière générale, et sans que cela soit nécessairement rappelé dans les documents descriptifs, toutes les fournitures, matériaux, appareillages, etc... devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, du point de vue fabrication, caractéristiques, montage, mise en oeuvre et emploi.

Le matériel ou l'appareillage, chaque fois qu'il entre dans la catégorie de celui-ci, est estampillé suivant le label "NF USE", et devra porter cette marque.

En l'absence de normes, toutes les fournitures, matériels et appareillages, etc... devront être de première qualité et de fabrication suivie et courante.

De toute manière, Le Cocontractant est tenu de fournir toutes les justifications de provenance, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue d'essais, conformément à ceux prévus par les normes correspondantes en vigueur et aux règles de la profession. Dans cet esprit, Le Cocontractant sera tenue de produire à l'appui de sa soumission, un état des fournitures, matériels et appareillage mis en place.

Il est précisé que les caractéristiques techniques des appareils et matériels indiqués ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre.

Il appartient à Le Cocontractant qui demeure seul responsable des travaux, de vérifier et contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon des caractéristiques et principes de fonctionnement de chaque organe intéressé.

• Prescriptions d'exécution

- Mise à la terre

Connexions équipotentielles.

Les connexions équipotentielles seront réalisées sur les sanitaires et, en général, dans les locaux où se trouvent des installations de distribution d'eau ; elles seront réunies en seul point au conducteur de protection le plus proche.

Prise de terre

La résistance des prises de terre devra être inférieures ou égale à 3 Ohms. Une mesure préalable de la résistivité du terrain sera exécutée par Le Cocontractant adjudicataire lui permettant d'obtenir cette résistance de la façon la plus économique.

Dans le cas où cette valeur ne serait pas atteinte, Le Cocontractant adjudicataire devra l'établissement d'un nombre de prises localisées interconnectées à la prise de terre à fond de fouilles jusqu'à obtenir la valeur requise.

Des barrettes de sectionnement permettront d'effectuer des mesures de surveillance de la résistance. Les barrettes ne pourront être démontées qu'à l'aide d'un outil spécial pour empêcher toute intervention d'un personnel non qualifié.

Les liaisons entre conducteurs enterrés devront être réalisées par brasure, de façon très soignée. La qualité de la brasure sera choisie pour empêcher la formation de couples électrolytiques et il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage.

Constitution des prises de terre localisées :

Les prises de terre localisées seront soit verticales soit horizontales. Le choix du mode de réalisation sera fait en fonction sera fait en fonction des caractéristiques du terrain où elles seront implantées. La prise de terre sera constituée d'un conducteur de fil nu, d'une section supérieure ou égale à 29 mm², enterré à fond de fouilles, et formant boucle autour du bâtiment. Ce conducteur pourra être constitué soit par un câble de constitution conforme à la norme NF 32 012, choisi dans l'une des classes 2, 3, 4, 5, ou 6 soit par une tresse plate ou cylindrique.

Il ne sera utilisé ni câble rigide de classe 1, ni barre, ni rond. Ce conducteur sera entre 2 couches de 10cm de terre végétale exempte de corps durs. En cas de nécessité ce conducteur pourra être relié à des pieux pour atteindre la valeur donnée de la résistance. Ces pieux seront en acier revêtu d'une couche épaisse de cuivre. La liaison cuivre-acier devra être de très haute qualité afin d'empêcher la formation de couples électrolytiques entraînant la destruction des pieux.



Si Le Cocontractant adjudicataire réalise la prise de terre de façon différente, elle devra avant le début des travaux en aviser le Maître d'Œuvre.

Sortie des prises de terre :

Chaque prise de terre aboutira à l'intérieur du bâtiment, sur une barrette de sectionnement montée sur support isolant. La liaison entre la prise de terre et sa barrette de sectionnement sera réalisée en conducteur isolé, en cuivre de 29mm² de section. Ce conducteur sera relié à la prise de terre par l'intermédiaire d'un accessoire de connexion comportant soit un serre-câble, soit une borne de branchement.

S'il est nécessaire de rallonger la sortie du conducteur de terre la jonction entre les brins sera faite par manchon serti (genre manchon AMP) ou par manchon brasé, à l'exclusion de tout accessoire de jonction vissé ou boulonné. Dans le cas d'utilisation de brasure, il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage.

Repérage des prises de terre :

Chaque barrette de sectionnement sera repérée par des étiquettes gravées portant les indications suivantes :

- Désignation de la prise de terre "vers prise de terre" du côté de la borne reliée à la prise de terre.
- Désignation de l'installation reliée, du côté de la borne reliée à l'installation (neutre, masses, interconnexions, etc.)

Bornes de mesure :

Chaque prise de terre sera accompagnée d'une borne de mesure. Cette borne permettra le serrage d'un conducteur de 1,5mm² ou plus.

Elle sera placée près d'une barrette de sectionnement et reliée à la borne prise de terre de la barrette. Elle pourra éventuellement être intégrée à la barrette de sectionnement

• Armoires électriques

Les appareils de signalisation, régulation, d'intervention et éventuellement tous autres appareils correspondant à la protection, la commande et la surveillance de l'installation seront groupés dans les locaux sur une armoire électrique. L'emplacement et la disposition de chaque armoire sont indiqués sur les plans.

Armoire suffisamment dimensionnée pour permettre une bonne ventilation du matériel installé. Réserve 25 % de volume libre après exécution correspondant au descriptif.

Entrée des câbles en partie haute ou basse par passe-fils en caoutchouc ou presse étoupe en matière isolante.

Liaisons entre l'appareillage et des borniers de raccordement devront être réalisées en conducteur souple (type U 500 SV) de préférence sous goulotte ou colliers de fixation et de section supérieure de 2 rangs à celle des câbles de départ.

Aucun câble de sortie en goulotte.

Les extrémités des conducteurs souples seront munies de cosses serties dont le fut sera isolé par des manchons rétractables.

Chaque connexion individuelle sera bloquée par vis et écrou avec rondelles plates et d'arrêt.

Le repérage des appareillages sera assuré par étiquettes gravées vissées (les étiquettes autocollantes sont interdites).

Les borniers seront également repérés par étiquettes dilophanes à chacune de leurs extrémités.

Les conducteurs de terre seront raccordés individuellement sur borne collective pré-percée, disposées près des borniers généraux.

Les conducteurs seront repérés par les couleurs conventionnelles :

- les doubles colorations vert/jaune seront exclusivement réservées pour les conducteurs de protection

- la couleur bleu-clair sera exclusivement réservée aux conducteurs neutres.

Portes reliées à la terre par tresses souples munies d'œilllets.

Pochette intérieure comportant le schéma de principe et le plan d'équipement.

Les armoires seront du type tropicalisé, avec porte de fermeture. Chaque armoire recevra :

- Les disjoncteurs différentiels (calibrés selon le cas).
- Les disjoncteurs modulaires pour protection des circuits.
- Les télerrupteurs.



- Une borne de terre.
- Les goulottes plastiques dans lesquelles seront rangées toutes les canalisations électriques.
- Les boutons de test lampes.

Les protections seront choisies suivant leur pouvoir de coupure, celui-ci devant être supérieur à l'intensité du court-circuit pouvant être engendré en ce point, compte tenu de l'éloignement de la source et de la section de la canalisation.

Les disjoncteurs devront être conformes à la norme U.T.E.C 63.120.

Le choix des disjoncteurs devra être fait en tenant compte de l'intensité nominale, de l'intensité de réglage, du pouvoir de coupure, du temps de réponse et du type et nombre de déclencheurs. Les disjoncteurs de type différentiel auront un seuil de déclencheurs de 300mA et 30mA. La sélectivité des défauts sera réalisée conformément à la norme C. 15.100 ; en particulier pour les dispositifs différentiels, la sélectivité sera obligatoirement par temporisation.

• **Canalisations**

Au départ des tableaux divisionnaires, la distribution sera réalisée conformément aux plans et aux schémas de l'installation établis par Le Cocontractant. Toutes les canalisations seront en cuivre VGV ou U 1000 RO2 V. Elles seront placées sous conduit ICO - IRO - ICD etc. selon qu'ils soient en faux plafond, encastrés ou fixés directement aux parois.

Les câbles utilisés pour le réseau général BT seront série U1000 RO2V, pose enterrée sous fourreaux.

Conduits ICO/IRO/ICD:

Les conduits seront en isolant Centrale et Déformable de couleur grise posés en encastrés ou IRO en apparent.

Câbles U 1000 RO2V ou VGV

Fils et câble, âme en cuivre massif ou câblé

Tension de tenue (750V et 1000V) isolation PVC, section suivant puissance d'utilisation.

Éléments de calcul des canalisations secondaires :

Ce sont celles issues des tableaux de protection et alimentant les diverses utilisations : machines, moteurs, luminaires, prises de courant.

L'intensité de calcul à prendre en compte pour la détermination de la section de ces canalisations ne sera jamais foisonnée.

Elle sera déduite de la puissance nominale installée augmentée de l'intensité de démarrage affecté d'un coefficient K: I calcul : I nominal + KI démarrage.

Ce coefficient sera de 1/3 pour les moteurs d'usage courant et virera suivant la fréquence des démarrages, l'intervalle de temps entre chaque cycle de fonctionnement et les recommandations des constructeurs.

L'installation prévue devra avoir un facteur de puissance moyen tel que son utilisation n'entraîne pas, par son exploitation normale une consommation d'énergie réactive entraînant une pénalité de la part du distributeur ou des perturbations dans les cadres d'un réseau particulier interne.

Section des conducteurs actifs :

La section des conducteurs sera choisie d'après les tableaux de la norme C 15 100, en veillant à ce que l'intensité de calcul de la canalisation soit toujours inférieure à l'intensité admissible du câble, corrigée des facteurs de dépréciation dus aux conditions d'environnement (mode de pose de température), ceci en respectant les chutes de tension maximales autorisées.

Section du conducteur neutre :

Lorsque les puissances distribuées en tri + N seront équilibrées, la section du neutre pourra être réduite suivant les valeurs du tableau 52 K de la NF C 15 100.

Chute de tension :

La chute de tension dans les canalisations entre l'origine de l'installation et tout point d'utilisation ne devra pas être supérieur aux valeurs du tableau 52 J de la NF C 15 100, soit :

Eclairage :

6% au total se répartissant en 3% pour les canalisations principales et 3% pour les canalisations secondaires

Force

8% au total se répartissant en 4% pour les canalisations principales et 4% pour les canalisations secondaires (ces derniers 4% s'appliquent également aux forces motrices en régime de fonctionnement,

cette valeur pourra toutefois être augmentée au moment de la pointe du démarrage suivant les tolérances indiquées par le constructeur du moteur).

La chute de tension dans les canalisations principales sera toujours de 3%, celle des canalisations secondaires respectera les prescriptions particulières ci-dessus.

Identification des canalisations :

Le repérage des canalisations électriques devra être établi afin de permettre leur identification ultérieure lors des vérifications et de la maintenance de l'installation

Chaque câble possédera un étiquetage réalisé par bague, collier, manchon, indiquant sa destination ou un repère chiffré correspondant aux indications des carnets de câble, schémas de tableau, plans d'installation, etc.

Canalisations principales posées à l'air libre

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant et aboutissant, changement de niveau, de direction, croisements, de part et d'autre des boîtes de dérivation et en général tous les 10 mètres pour les parcours rectilignes.

Canalisations principales enterrées

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant et aboutissant ainsi que sur chaque partie visible ou accessible du parcours (chambre de tirage et dérivation, etc.)

Canalisations secondaires posées à l'air libre

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant, aboutissant, en cours de parcours suivant les nécessités et la complexité de l'installation.

Canalisations secondaires encastrées

- les conducteurs seront repérés par la coloration appropriée.
- l'étiquetage sur les conduits sera réalisé suivant la mise en œuvre de l'encastrement (avant ou après construction, fourreaux isolés, ou pieuvre préfabriquée).

Conducteurs des câbles

Ce repérage sera conforme à la NF C 15 100, c'est à dire :

- double coloration vert/jaune pour la terre
- bleu pour le neutre
- orange, rouge, violet, brun, noir pour les phases suivant tableau 51 GC de la NF C 15 100.

VI.2 COURANT FAIBLE

❖ Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre de l'installation du courant faible concernent téléphonique, la télévision, la vidéo surveillance et informatique du bâtiment.

A ce titre il devra réaliser les tâches suivantes :

La localisation des travaux cités ci-dessus seront indiqués dans les plans.

❖ Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

• Installations électriques

L'installation électrique sera conforme aux normes et règlements en vigueur, en particulier aux textes suivants :

- (NF 12. 100 - C 12. 200 - C 13. 200 - C 14.00 - C 15.150 - C 90.120)
- Normes NF 15.100 concernant les installations électriques, basse tension
- DTU 70.1 et 70.2
- Textes et décrets relatifs à la << Sécurité incendie >> dans les établissements recevant du public.

Les dispositions ci-après ne sauraient se substituer aux prescriptions officielles et la priorité sera toujours donnée aux règlements que Le Cocontractant s'engage à observer même s'ils correspondent pour lui à une solution plus onéreuse que ce qu'il avait prévu en soumissionnant.

Les prescriptions imposées par la Société distributrice seront toujours prises en considération s'il y a contradiction avec les prescriptions ci-dessus ou les prescriptions du devis descriptif.

- Réseau téléphonique
- Guide officiel des Postes et Télécommunications
- Code des Postes et Télécommunications
- Spécifications et clauses techniques générales pour la fourniture, matériels et travaux du Ministère des Postes et Télécommunications de la République du CAMEROUN.
- Prescriptions de l'Administration des PTT du CAMEROUN

Ils seront également soumis aux textes réglementaires français suivants :

- Décrets n° 73525 du 12.6.1973 concernant l'établissement des lignes téléphoniques,
- Arrêté du 14.6.1969 concernant les gaines de télécommunications
- Instruction générale sur le service des télécommunications (fascicule TC1)
- Normes AFNOR série C 90, C91, et la suite pour la radio diffusion et la télévision.
- Règlement de sécurité dans les Établissements recevant du public : NFC 15-100 et NFC 61-950 ; Norme ISO 11 801 et Spécifications S32-10 de France TELECOM

❖ Téléphone

Câblage et appareillage

Fourniture et pose y compris tous appareillage, câbles, conduits, saignées, accessoires de raccordement et toutes sujétions.

- Câble FTP 4 paires torsadées LSH PVC Cat. 6

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Câble téléphonique, type souple-blindé torsadé par paire, 5 paires, AW24/LY6ST ou similaire

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Prise RJ45 + Plastron LSC RJ45 Cat.6 + support prise mosaïc DLP 45 105 x 45

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Cordon de brassage RJ45 LSC Cat.6 4002M

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

Cordon de descente RJ45 LSC Cat.6 4003M

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Autocommutateur

Fourniture et installation et mise en service d'un autocommutateur numérique équipé de : Cartes pour 30 postes hybrides extensibles à 64; Cartes pour 6 lignes réseaux PTT extensible à 1201; Carte de télémaintenance; 05 lignes GSM compatibles réseau analogique voix et données;Carte réseau CTI link; Passerelle de téléphonie VOIP 5 voix y compris carte IP;Licence IP trunck;Licence IP softphone, Câblage 01 ensemble de protection de parafoudre pour lignes secteur;Lignes réseaux, Lignes internes, y compris toutes sujétions de démarches auprès de CAMTEL pour le raccordement au réseau concessionnaire, contrôle des essais de fonctionnement et mise en service.

Unité de mesure: L'ensemble;

Localisation : Suivant plan

- Switch Catalyst 2960 24 10/100 PoE + 2 1000BT +2 SFP LAN

Fourniture et installation et mise en service d'un Switch Catalyst 2960 24 10/100 PoE + 2 1000BT +2 SFP LAN y compris toute sujétion de raccordement et de mise en service.

Unité de mesure: L'unité;

P

Localisation : Suivant plan

- Routeur Double WAN Gigabit Firewall avec SSL et VPN Ipsec FVS336G

Fourniture et installation et mise en service d'un Routeur Double WAN Gigabit Firewall avec SSL et VPN Ipsec FVS336G, y compris toute sujexion de raccordement et de mise en service.

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Postes téléphoniques

- Poste téléphonique type Cisco UC Phone 7945, Gig Ethernet, Color

Fourniture et installation et mise en service de poste téléphonique type Cisco UC Phone 7945, Gig Ethernet, Color, y compris license et toute sujexion de raccordement et de mise en service.

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Poste téléphonique type Cisco UC Phone 7931, Gig Ethernet,

Fourniture et installation et mise en service de poste téléphonique type Cisco UC Phone 7931, Gig Ethernet, y compris license et toute sujexion de raccordement et de mise en service.

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Poste téléphonique type Cisco UC Phone 7911G, Gig Ethernet,

Fourniture et installation et mise en service de poste téléphonique type Cisco UC Phone 7911G, Gig Ethernet, y compris license et toute sujexion de raccordement et de mise en service.

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

❖ Informatique

Fourniture et pose y compris tous câbles, conduits, saignées, accessoires de raccordement et toutes sujexions.

- Baie de brassage

- Baie de brassage pour serveur

Fourniture et pose y compris tous câbles, d'une armoire de brassage VDI / LCS2 19" 47U pour répartiteur principal équipée de Panneaux arrivée téléphonique, connecteurs RJ45, panneaux passe-fil 2 axes, panneaux de brassage équipés de 24 connecteur RJ45, panneau passe-fil 2 axes, switch, bloc d'alimentation 230V, 6 prises et inter à voyant etc. Profondeur : 800mm, largeur: 800mm, Hauteur: 2248mm, Référence : 463 28 de Legrand ou similaire + Commutateur Catalyst 4928E 10/100/1000 28 ports type CISCO +2 SFP LAN; Base Image avec interface SFP LC, accessoires et toutes sujexions

Unité de mesure: L'ensemble;

Localisation : Suivant plan

- Baie pour sous répartiteur d'étage

Fourniture et pose y compris tous câbles, d'une armoire de brassage VDI / LCS2 19" 47U pour sous répartiteur d'étage équipée de Panneaux arrivée téléphonique, connecteurs RJ45, panneaux passe-fil 2 axes, panneaux de brassage équipés de 24 connecteur RJ45, panneau passe-fil 2 axes, switch, bloc d'alimentation 230V, 6 prises et inter à voyant etc. Profondeur : 800mm, largeur: 800mm, Hauteur: 2248mm, Référence : 463 28 de Legrand ou similaire + Commutateur Catalyst 4928E 10/100/1000 28 ports type CISCO +2 SFP LAN; Base Image avec interface SFP LC, accessoires et toutes sujexions

Unité de mesure: L'ensemble;

Localisation : Suivant plan

- Câblage et appareillage

- Câble FTP 4 paires torsadées LSH PVC Cat. 6

Unité de mesure: Mètre linéaire;

B

Localisation : Suivant plan

- Prise RJ45 + Plaстрон LSC RJ45 Cat.6 + support prise mosaïc DLP 45 105 x 45 + cadre Mosaïc + Plaстрон double 45x45

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Boites de sol équipée 18 modules y compris boite d'encastrement métallique + couvercle

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Liaison armoire serveur/Baies de brassage secondaires par câble en fibre optique multi mode y compris accessoires et toutes sujétions

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Connectique réseau

- Cordon de brassage RJ45/RJ45 S/FTP CAT6 - 1m

Unité de mesure: L'unité; Localisation : Suivant plan

- Cordon de descente RJ45/RJ45 S/FTP CAT6 - 3m

Unité de mesure: L'unité, Localisation : Suivant plan

- Goulettes

- Goulotte 65 x 160 à 3 compartiments + Angles, y compris accessoires de pose et toutes sujétions

Unité de mesure : Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Conduits flexibles et Chemins de câbles

- Fourreau flexible ICTA diam 25, y compris accessoires de pose et toutes sujétions

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Chemin de câble à bord roulé, série BST48, largeur 100, pour courant faible, code 403017 de Tolmega ou similaire, y compris accessoires de pose et toutes sujétions

Unité de mesure: Mètre linéaire; Localisation : Suivant plan

- Circuit de terre et protection contre la foudre

- Prise de terre informatique

Unité de mesure: L'ensemble;

Localisation : Suivant plan

❖ Réseau de télévision

Les prix de ce chapitre couvrent les études, fourniture, pose, raccordement, repérage, essais et mise en service des équipements mentionnés ci-après, y compris démarches nécessaires et coordination avec les services des télécommunications, formation du personnel chargé de l'entretien et toutes sujétions. Les équipements seront de marque Siemens ou similaire.

- Antenne VHF avec mat

Fourniture, pose et connexion d'une antenne VHF avec mat et éléments de fixation de l'antenne, amplificateur, boîtier répartiteur et dérivateur, divers accessoires de pose y compris toutes sujétions.

Unité de mesure: L'ensemble;

Localisation : Suivant plan

- Câbles coaxial RG 11 inoxydable

Fourniture, pose et connexion de l'ensemble des câbles coaxial RG 11 inoxydable, les joints en T, assurant les liaisons entre les prises de télévision dans les appartements et les répartiteurs TV 1E-4S a 8.5 – 12 DB, et TV 1E-8S a 17 DB, et les boîtiers répartiteur et dérivateur, accessoires divers de pose, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure: Le mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Prise de télévision

Fourniture et pose de prises de télévision encastrée ou en saillie série Neptune, équipées d'un éclisse de protection, de Legrand ou similaire y compris toutes sujétions

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

❖ Contrôle d'accès

- Centrale de gestion du système

- Centrale d'alarme

Fourniture, pose d'une centrale d'alarme pour contrôle d'accès, y compris clavier de commande, clés mémorisables, alimentation à découpage, Bloc d'alimentation ondulée 12/24V 5A, applications d'interface conformément, aux normes et réglementation en vigueur au Cameroun. Font partie de cet article les quote-parts sur les études, la fourniture des équipements, l'ouverture et le rebouchage de saignées fourreaux, boîtes, chemins de câbles, accessoires câbles d'alimentation, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions.

Unité de mesure : l'ensemble ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Poste de travail pour serveur

Fourniture, et installation d'un poste de travail pour serveur, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions de mise en service des équipements suivants :

- Ecran LCD 21 pouces;

- Micro-ordinateur Pentium 4, 2 Go de mémoire vive, 80 Go de disque dur ;

Unité de mesure : l'ensemble ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Poste d'exploitation

Fourniture, et installation d'un poste d'exploitation, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions de mise en service des équipements suivants :

- Ecran LCD 21 pouces;

- Micro-ordinateur Pentium 4, 2 Go de mémoire vive, 40 Go de disque dur ;

Unité de mesure : l'ensemble

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Appareillages

Fourniture, et installation d'appareillages, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions de mise en service des équipements suivants :

- Badge de proximité

B

Fourniture, et installation Badge de proximité, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Lecteur de badge pour entrées avec gâche ou ventouse électrique

Fourniture, et installation de lecteur de badge pour entrées avec gâche ou ventouse électrique, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Lecteur de badge pour sorties avec gâche ou ventouse électrique

Fourniture, et installation de lecteur de badge pour sorties avec gâche ou ventouse électrique, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Bouton poussoir de sortie

Fourniture, et installation de bouton poussoir de sortie, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Détecteur infrarouge anti-masque

Fourniture et installation de détecteur infrarouge anti-masque, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Pédale d'alarme anti panique

Fourniture, et installation de pédale d'alarme anti panique, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Câblage du contrôle d'accès

Fourniture, et pose du câblage du contrôle d'accès, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions

- Câble bus 04 paires, souple blindé

Fourniture, et pose du câble bus 04 paires, souple blindé, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

BP

Unité de mesure : le mètre linéaire ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Câble de détection 03 paires souple blindé

Fourniture, et pose du câble de détection 03 paires souple blindé, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : le mètre linéaire ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Câble d'alimentation électrique souple 3x1,5mm²

Fourniture, et pose du câble d'alimentation électrique souple 3x1,5mm², conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : le mètre linéaire ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

❖ Vidéo surveillance

Fourniture, pose d'un dispositif de vidéo surveillance équipée de cameras type IP jour et nuit à détection automatique de mouvement, enregistreurs multi cameras, moniteurs de contrôle, conformément, aux normes et réglementation en vigueur au Cameroun. Font partie de cet article les quote-parts sur les études, la fourniture des équipements, l'ouverture et le rebouchage de saignées fourreaux, boîtes, chemins de câbles, accessoires câbles d'alimentation, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions de pose des équipements et matériels suivants :

- Cameras

- Caméra extérieure de type IP

Fourniture, et installation de caméras extérieures de type IP avec capteur d'image CMOS 2 mégapixels, fonction jour et nuit, injecteur PoE, angle de prise de vue : 180°, zoom de 120X, détecteur de mouvements intégré, 30/25 images par seconde, mémoire RAM de 25Mo, mémoire flash de 128Mo, réseau Ethernet 10 BASE-T / 100BASE-TX, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de vidéo surveillance

- Caméra intérieure de type IP

Fourniture, et installation de caméras intérieure de type IP posée sur plafond, injecteur PoE, angle de prise de vue : 360°, zoom de 120X, détecteur de mouvements intégré, 30/25 images par seconde, mémoire RAM de 32Mo, mémoire flash de 128Mo, réseau Ethernet 10 BASE-T / 100BASE-TX, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de vidéo surveillance

- Enregistreur 14 caméras 8 DD 1To

Fourniture, et installation Enregistreur 14 caméras 8 DD 1To, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de vidéo surveillance

- Licence station vidéo

Fourniture, et installation d'une licence station vidéo, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de vidéo surveillance

- Moniteur de contrôle couleur 19" SM 119 LCD,

Fourniture, et installation de moniteur de contrôle couleur 19" SM 119 LCD, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : l'unité ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de vidéo surveillance

- Câblage vidéo

Fourniture, et pose du câblage vidéo, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

- Câble d'alimentation électrique souple 3x1,5 mm²

Fourniture, et pose du câble d'alimentation électrique souple 3x1,5 mm², conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : le mètre linéaire ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Câble d'alimentation électrique souple 3x2,5 mm²

Fourniture, et pose du câble d'alimentation électrique souple 3x2,5 mm², conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : le mètre linéaire ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

- Câble logique F/UTP catégorie 6e

Fourniture, et pose du câble logique F/UTP catégorie 6e, conformément à la réglementation Camerounaise, aux normes et codes en vigueur, aux prescriptions techniques du C.C.T.P, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris toutes sujétions.

Unité de mesure : le mètre linéaire ;

Localisation : Cf. plans d'exécution de contrôle d'accès

B

LOT VII : TRAVAUX DE CLIMATISATION-VENTILATION – DESENFUMAGE

VII.1 CLIMATISATION

Ce poste inclut les liaisons frigorifiques aller-retour, avec caisson gainable ou calorifuge en Armaflex et la tuyauterie d'évacuation des condensats y compris les travaux de génie civil aux passages des canalisations et de raccordements électriques nécessaires et de fournitures et pose de dismatic, et toutes sujétions de fourniture de tige filetée, rail de supportage, cheville, collier de solivage y compris tout accessoires de pose et raccordement.

- ❖ Fourniture, pose, raccordement et mise en service de groupe de production d'eau glacée, Type : AQUACIAT 2 ou similaire, série froid seul; Puissance : 123,9 kW, y compris accessoires de pose et toutes sujétions

Unité de mesure: L'ensemble;

Localisation : Suivant plan

- ❖ Unités extérieures

Ce prix comprend la fourniture, pose et raccordement d'unités extérieures de condensation en froid seul en terrasse, y compris télécommande Référence BRC1E51A, et toutes sujétions de fourniture de tige filetée, rail de supportage, cheville, collier de solivage y compris tout accessoires de pose et raccordement de type d'unités intérieures suivants :

- **MXS50G2V1B**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **RXYQ16PA**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **RXYQ20PA (RXYQ12 + RXYQ8)**

Unité de mesure : L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **RXYQ22PA (RXYQ12 + RXYQ10)**

Unité de mesure : L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **RXYQ24PA (RXYQ12 + RXYQ12)**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **RXYQ28PA (RXYQ18 + RXYQ10)**

Unité de mesure : L'unité;

Localisation : Suivant plan

- ❖ Unités intérieures

Ce prix comprend la fourniture, pose et raccordement d'unités intérieures de condensation en froid seul, y compris télécommande Référence BRC1E51A, et toutes sujétions de fourniture de tige filetée, rail de supportage, cheville, collier de solivage et tout accessoire de pose et raccordement de type d'unités intérieures suivants :

- **FXAQ20MAVE9**

Unité de mesure: L'unité;

B

Localisation : Suivant plan

- **FXAQ20MAVE9**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FXAQ25MAVE9**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FXAQ32MAVE9**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FXAQ40MAVE9**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FXAQ50MAVE9**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FXAQ63MAVE9**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FTXS20G2V1B**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FTXS35G2V1B**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

❖ Fourniture, pose de caisson gainable, y compris toutes sujétions de type suivant :

- **FXMQ63PVE**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FXMQ80PVE**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- **FXMQ125PVE**

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

❖ Fourniture, pose de cassette de type FXAQ50P8, y compris toutes sujétions

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

❖ Fourniture, pose et raccordement climatisation individuelle par split system, y compris toutes sujétions de types suivants :

BP

- FTXS35G2V1B / RXS35G2V1B

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- FVQ100BV1B / RZQS100D7V1B

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

❖ Fourniture de liaisons frigorifiques en cuivre, calorifugé avec coquille en laine de verre y compris toutes sujétions de pose et raccordement suivant les diamètres ci-après :

- Ø6,4

Unité de mesure : Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Ø9,5

Unité de mesure: Mètre linéaire; Localisation : Suivant plan

- Ø12,7

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Ø15,9

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Ø19,1

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Ø22,2

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Ø28,6

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Ø34,9

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

❖ Fourniture de Kit de raccordement REFNET suivant les types ci-après :

- KHRQ22M29H

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- KHRQ22M29H

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- KHRQ22M64T

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

B

- KHRQ22M75T

Unité de mesure: Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

- Kit de connection 2 modules référence BHFQ22P1007

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

VII.2 VENTILATION

Sans objet.

VII.3 DESENFUMAGE

Ce poste inclut les liaisons de désenfumage d'air aller-retour, avec caisson gainable ou calorifuge en Armaflex y compris les travaux de génie civil aux passages des canalisations et de raccordements électriques nécessaires et de fournitures et pose de dismatic, et toutes sujétions de fourniture de tige filetée, rail de supportage, cheville, collier de solivage y compris tout accessoires de pose et raccordement. Fourniture, pose et raccordement d'équipements de désenfumage de marque FRANCE AIR, y compris accessoires et toutes sujétions

- Volet de désenfumage CF 2H à 2V + Grille d'habillage à ailettes type Cyclade light pour amenée d'air suivant les types ci-après, ou similaire :

- BTDR PM CF 2H à 2V 400x775

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- BTDR PM CF 2H à 2V 650x625

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- BTDR PM CF 2H à 2V 500x775

Unité de mesure: L'unité; Localisation : Suivant plan

- BTDR PM CF 2H à 2V 600x625

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Volet de désenfumage CF 2H à 1V + Grille d'habillage à ailettes type Cyclade light pour extraction de fumée les types ci-après, ou similaire :

- BTDR Plafond CF 1H30 à 1V 400x445

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- BTDR Plafond CF 1H30 à 1V 450x565

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- BTDR PM CF 2H à 2V 500x745

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

B

- Volet de désenfumage CF 2H à 1V + Grille d'habillage à ailettes type Cyclade light, de type VGF.E N CF 2H 600x500, y compris toutes sujétions

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Clapet coupe-feu, modèle REF 1500 CF 2H 900x700, y compris toutes sujétions

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Fourniture et pose de ventilateur axial de désenfumage, y compris toutes sujétions de pose suivant les types ci-après, ou similaire :

- AXALU 400 4Z-ALU

Unité de mesure: L'unité; Localisation : Suivant plan

- AXALU 500 4Z-ALU

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Fourniture et pose de caisson d'insufflation pour surpression des cages d'escaliers, modèle Modulys DP 10/10, ou similaire, y compris toutes sujétions

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Fourniture et pose de groupe moto-ventilateur de désenfumage, modèle Gamma 400° 800, ou similaire

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Fourniture et pose de tourelles de désenfumage, y compris toutes sujétions suivant les types ci-après, ou similaire :

- Simoun 500 4P VAR 2 vitesses

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Simoun 585 4P VAR 2 vitesses

Unité de mesure: L'unité; Localisation : Suivant plan

- Fourniture et pose d'exutoire de désenfumage, modèle Orcine T 990x1006 (6 lames), SGO = 1m²

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Fourniture et pose de grille extérieure, modèle GLA 600x600, y compris toutes sujétions

Unité de mesure: L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Fourniture et pose de conduit rectangulaire en tôle flockée 1/10ème pour réseau d'extraction d'air y compris toutes sujétions

Unité de mesure: Le kilogramme;

Localisation : Suivant plan

BP

VII.4 DETECTION INCENDIE

Ce poste inclut les liaisons aller-retour, y compris toutes sujétions des travaux de génie civil aux passages des canalisations et de raccordements électriques nécessaires et de fournitures et pose de tous câbles

- Centrale d'alarme incendie

Fourniture, pose et connexion d'une centrale d'alarme incendie adressable, intégrant les fonctions d'Équipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) et de Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI), équipée de :

- Filtres spéciaux contre d'éventuelles perturbations sur les lignes ;
- Affichage et mémorisation de tout type d'anomalie détectée y compris sabotage, court-circuit, etc.
- Alimentation secourue 72 heures d'autonomie en veille.

Unité de mesure : L'ensemble ;

Localisation : Suivant plan

- Appareillage

- Fourniture, pose d'éléments déportés de la CMSI

Unité de mesure : L'unité,

Localisation : Suivant plan

- Fourniture, pose de tableau répétiteur d'exploitation ECS

Unité de mesure : L'unité,

Localisation : Suivant plan

- DéTECTEUR optique de fumée adressable

Unité de mesure: L'unité; Localisation : Suivant plan

- DéTECTEUR thermovélocimétrique

Unité de mesure : L'unité;

Localisation : Suivant plan

- DéTECTEUR thermovélocimétrique

Unité de mesure: L'unité; Localisation : Suivant plan

- Indicateur d'action lumineux

Unité de mesure : L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Bloc autonome d'alarme sonore pour intérieur

Unité de mesure : L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Déclencheur manuel d'alarme

Unité de mesure : L'unité;

Localisation : Suivant plan

- Câblage d'alarme incendie

- Fourniture, pose de câble CR1 et CR2, 2 x 1,5mm²

Unité de mesure : Mètre linéaire ;

BP

Localisation : Suivant plan

- Fourniture, pose de fourreau ICTA Diam 20

Unité de mesure : Mètre linéaire;

Localisation : Suivant plan

LOT VIII : TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE

VIII.1 CHARPENTES

❖ Charpente en bois

Fourniture et pose de l'ensemble des charpentes en bois y compris accessoires de pose et de fixations (ferrures, clouteries, boulonnnerie, colles, étriers, équerres, ancrages divers, connecteurs, etc.) du projet suivant détails et plans de principe fournis par le maître d'œuvre et après approbation des plans d'exécution établis par Le Cocontractant et agréés par l'architecte, le tout suivant les prescriptions du C.P.T.P. et les normes en vigueur, y compris coupes, chutes, transport à pied d'œuvre, montage et réglage à toutes hauteurs, calage et mise à niveau et toutes sujétions.

Unité de mesure : Mètre cube

Localisation : Suivant plan d'exécution

❖ Charpente métallique

- Fourniture et pose de l'ensemble de fermes de portée variables de 10,30 m et 13,58 m constituées de profilés IPE 240 et IPE 330, boulonnés sur des poteaux de profilés IPE 240 pour les portées de 10,30 m à 10,58 m et de profilé IPE330 pour la portée 13,58 m y compris éléments de fixation et toutes sujétions de mise en œuvre selon plans et CCTP

Unité de mesure : Le kilogramme

Localisation : Suivant plan d'exécution

- Fourniture et mise en œuvre de portiques tridimensionnels constitués de tubes ronds creux soudés en acier normalisé et structure porteuse du verre structurant vertical (partie centrale facade principale) et horizontal (auvent entrée principale) y/c toutes sujetion de mise en œuvre selon plans et CCTP.

Unité de mesure : Le kilogramme

Localisation : Suivant plan d'exécution

VIII.2 COUVERTURE

Fourniture et pose d'une couverture en bacs en Aluminium épaisseur 7/10ème, type MP 42.333/3 S, de la société METAL PROFIL ou similaire, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faîtière, tôle de noue tôle de rive solin, etc.) :

Métal : acier galvanisé prélaqué polyester

Epaisseur : 70/100 ème

Aspect et finition : recto, primer époxy 5µ, finition polyester 20µ Verso, primer époxy 3µ, finition polyester 5µ

Profil : Trois ondes trapézoïdales de 42 mm de hauteur et trois nervures sur chaque plat entre les ondes

Largeur : 1 m utile (333 mm axes des nervures)

Longueur : de façon à avoir le moins de recouvrements possible

Fixation : tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales

PF

Accessoires : rondelles d'étanchéité, capuchon plastiques etc..

Les fixations se feront à raison de 3 par plaque et par panne sur les ondes trapézoïdales, y compris toutes sujétions de mise en œuvre : faîtières, arêtiers, noues, rives, etc.

Unité de mesure : Mètre carré

Localisation : Suivant plan d'exécution

VIII.3 FAUX PLAFONDS – PLAFONDS SUSPENDUS

- Plafonds suspendus en placo platre de 8 mm local y compris structure porteuse en bois

Fourniture et pose de plafonds suspendus en contre-plaqué de 8 mm local y compris structure porteuse en bois entre la toiture et le plafond, y compris toutes sujétions de fixation.

Unité de mesure : Mètre carré

Localisation : Suivant plan d'exécution

- Trappe d'accès au plafond

Exécution d'une trappe d'accès au plafond y compris toute sujétions de fixation.

Unité de mesure : L'unité

Localisation : Suivant plan d'exécution

- Isolation phonique sous toiture en laine de verre

Fourniture et pose de plaques de fibre de verre jointives d'épaisseur 4 cm entre la toiture et le plafond, y compris toutes sujétions de fixation.

Unité de mesure : Mètre carré

Localisation : Suivant plan d'exécution

- Grilles de ventilation dans les faux plafonds 60x60cm

Fourniture et pose de grilles de ventilation en aluminium de 60x60cm y compris film moustiquaire au-dessus dans les plafonds suspendus, disposées au milieu des plaques de 60 x 60 dedalle de type Feinstratos et toutes sujétions.

Unité de mesure : L'unité

Localisation : Suivant plan d'exécution

LOT IX : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR

REVETEMENT SOL DE COURS

- Dallage en béton imprimé, y toutes sujétions de mise en œuvre, conformément aux plans de principe et aux prescriptions techniques du C.C.T.P.

Unité de mesure : le mètre carré

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

- Fourniture et pose de pavés autobloquants, y toutes sujétions de mise en œuvre, conformément aux plans de principe et aux prescriptions techniques du C.C.T.P.

P

Unité de mesure : le mètre carré

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

ESPACE VERT

Préparation du terrain

Débroussaillage et purge des gravats et mauvaises terres, évacuation des terres excédentaires des déchets à la décharge public,

Unité de mesure : le mètre carré

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

Fourniture et pose de la terre végétale

Fourniture et pose de la terre végétale, y compris toutes sujétions de mise en œuvre, purge des déchets et racines des plantes parasites, conformément aux plans de principe et aux prescriptions techniques du C.C.T.P.

Unité de mesure : le mètre cube

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

Fourniture et pose de gazon et de plantation

Fourniture et pose de gazon et de plantation, y compris toutes sujétions de mise en œuvre de semis de gazon, évacuation des terres excédentaires provenant des travaux d'espace verts à la décharge, conformément aux plans de principe et aux prescriptions techniques du C.C.T.P.

Unité de mesure : le mètre carré

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

PARKING

Exécution de la matérialisation des parkings

Unité de mesure : le mètre linéaire

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

Clôture en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris grille

Construction de la clôture avec mur d'allège en béton armé dosé à 350 kg/m³, y compris toutes sujétions de mise en œuvre d'ouvrage y compris grille en fer rond lisse assorti de flèche dorée de décoration conformément aux plans de principe et aux prescriptions techniques du C.C.T.P.

Unité de mesure : le mètre cube

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

NB : les plans architecturaux et de distribution sont disponibles sous clé-USB.

B

Pièce N° 6 : Bordereaux des prix unitaires

B

Bordereaux des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettre HTVA
1	Travaux préparatoire			
1.1	Installation du chantier et repli du matériel. <i>Ce prix énumère au forfait, l'installation du chantier et le repli du matériel y compris toutes sujétions.</i>	Fft		
1.2	Etude d'exécution (projet d'exécution et plan de recollement). <i>Ce prix énumère au forfait, l'étude d'exécution (projet d'exécution et plan de recollement) y compris toutes sujétions.</i>	Fft		
2	Démolition, dépose et décapage			
2.1	Dépose des fenêtres persiennes existantes y compris anti vol métallique. <i>Ce prix rémunère à l'unité, la dépose des fenêtres, des persiennes existantes, y compris anti vol métallique, y compris toutes sujétions</i>	u		
2.2	Dépose des portes existantes. <i>Ce prix rémunère à l'unité, la dépose des portes existantes, y compris toutes sujétions.</i>	u		
2.3	Dépose des climatiseurs existants. <i>Ce prix rémunère à l'unité, la dépose des climatiseurs existants, y compris toutes sujétions.</i>	u		
2.4	Dépose des pots de WC complets existants. <i>Ce prix rémunère à l'unité la dépose des pots de WC complets existants, y compris toutes sujétions.</i>	u		
2.5	Dépose des pots de lavabo existants. <i>Ce prix rémunère à l'unité la dépose des pots de lavabo existants, y compris toutes sujétions.</i>	u		
2.6	Dépose des faux plafonds en contreplaqué existants y compris solivage. <i>Ce prix rémunère au m² la dépose des faux plafonds en contreplaqué existants y compris solivage, y compris toutes sujétions.</i>	m ²		
2.7	Dépose des carreaux existants dans les bureaux, sur zone de circulation. <i>Ce prix rémunère au m² la dépose des carreaux existants dans les bureaux, sur zone de circulation, y compris toutes sujétions.</i>	m ²		
2.8	Décapage des carreaux sur murs des toilettes toutes. <i>Ce prix rémunère au m² le décapage des carreaux sur murs des toilettes y compris toutes sujétions</i>	m ²		
2.9	Dépose des gardes corps des escaliers et des vérandas. <i>Ce prix rémunère au m² la dépose des gardes corps des escaliers et des vérandas y compris toutes sujétions.</i>	m ²		
2.10	Dépose des cloisons en bois vernis y compris imposte. <i>Ce pris rémunère au m² la dépose des cloisons en bois vernis y compris imposte y compris toutes sujétions.</i>	m ²		
2.11	Démolition des murs en maçonnerie existants.	m ²		

P

	<i>Ce pris rémunère au m² la démolition des murs en maçonnerie existants, y compris toutes sujétions.</i>			
2.12	Préparation des surfaces à peindre. <i>Ce prix rémunère au m² la préparation des surfaces à peindre, y compris toutes sujétions.</i>	m ²		
2.13	Dépose du circuit électrique et appareillage existant. <i>Ce pris rémunère au forfait, la dépose du circuit électrique et appareillage existant, y compris toutes sujétions</i>	Fft		
3	Revêtement durs, souple et ravalement façade			
3.1	Fourniture et pose des carreaux pour sol en gré céramique de 40x40 ou de 30x30 dans les bureaux. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose des carreaux pour sol en gré céramique de 40x40 ou de 30x30 dans les bureaux, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.2	Fourniture et pose de carreaux de gré céramique de 30x60 ou 60x60. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose de carreaux de gré céramique de 30x60 ou 60x60, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.3	Fourniture et pose des carreaux gré cérame de 10x10 ou 5x5 sur sol des toilettes. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose des carreaux gré cérame de 10x10 ou 5x5 sur sol des toilettes, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.4	Fourniture et pose des carreaux en faïence de 15x20 sur mur des toilettes. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose des carreaux en faïence de 15x20 sur mur des toilettes, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.5	Fourniture et pose des plinthes de 10 cm en carreaux gré cérame dans les bureaux et zone de circulation. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose des plinthes de 10 cm en carreaux gré cérame dans les bureaux et zone de circulation, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.6	Application de couche de panticoat pour traitement et dressage des murs. Ce prix rémunère au m ² l'application de couche de panticoat pour traitement et dressage des murs, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.7	Application d'une bicouche de peinture type pantex 1300 sur façade extérieures des murs extérieurs. Ce prix rémunère au m ² l'application d'une bicouche de peinture type pantex 1300 sur façade extérieures des murs extérieurs, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.8	Application d'une bicouche de peinture type pantex 800 sur mur intérieures. Ce prix rémunère au m ² l'application d'une bicouche de peinture type pantex 800 sur mur intérieures, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.9	Application peinture GLYC2RO sur ouvrage métalliques et ouvrage en bois.	m ²		



	Ce prix rémunère au m ² l'application peinture GLYC2RO sur ouvrage métalliques et ouvrage en bois, y compris toutes sujétions.			
3.10	Application de vernis cellulosique sur ouvrage en bois. Ce prix rémunère au m ² l'application de vernis cellulosique sur ouvrage en bois, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.11	Murs rideau avec châssis en aluminium. Ce prix rémunère au m ² le murs rideau avec châssis en aluminium, y compris toutes sujétions.	m ²		
3.12	Murs en allucobond fourniture et pose ossature, châssis et bardage (identique au nouveau bâtiment de la DGI). Ce prix rémunère au m ² le murs en allucobond fourniture et pose ossature, châssis et bardage (identique au nouveau bâtiment de la DGI), y compris toutes sujétions	m ²		
4	Menuiserie bois, menuiserie métallique-aluminium et huiseerie			
4.1	Fourniture et pose de baies vitrifiées pour cloisonnement avec châssis aluminium. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose de baies vitrifiées pour cloisonnement avec châssis aluminium, y compris toutes sujétions.	m ²		
4.2	Fourniture et pose de porte vitrée avec châssis en aluminium y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose de porte vitrée avec châssis en aluminium, y compris toutes sujétions	m ²		
4.3	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 70 x 220 complète (cadre, battant et serrure) y compris toutes sujétions de pose. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 70 x 220 complète (cadre, battant et serrure) y compris toutes sujétions.	U		
4.4	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 80 x 220 complète (cadre, battant et serrure) y compris toutes sujétions de pose. Ce prix rémunère à l'unité Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 80 x 220 complète (cadre, battant et serrure) y compris toutes sujétions de pose	U		
4.5	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 100 x 220 complet (cadre, battant et serrure). Ce prix rémunère à l'unité, Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 100 x 220 complet (cadre, battant et serrure), y compris toute sujétion de pose	U		
4.6	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 140 x 260 à double battants complet (cadre, battant et serrure) avec imposte. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 140 x 260 à double battants complet (cadre, battant et serrure) avec imposte y compris toutes sujétions.	U		

4.7	Fourniture et pose de faux plafond suspendu modulaire en placo plâtre avec support et fixation métallique. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose de faux plafond suspendu modulaire en placo plâtre avec support et fixation métallique, y compris toutes sujétions.	m ²		
4.8	Fourniture et pose de garde-corps en fer forgé pour escalier avec main courante en bois dur vernis et bien traité. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose de garde-corps en fer forgé pour escalier avec main courante en bois dur vernis et bien traité, y compris fixation	m ²		
4.9	Fourniture et pose de porte antivol en fer forgé de 12 carrés . Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose de porte antivol en fer forgé de 12 carrés, y compris toutes sujétions	m ²		
4.10	Fourniture et pose de placard bois. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose de placard bois, y compris toutes sujétions.	m ²		
4.11	Fourniture et pose habillage de mur (cabinet régional + salle de réunion) en lambris luxor vernis sous ossature bois traitement normalisé. SIPO-BIBOLO ou similaire. Ce prix rémunère au m ² la fourniture et pose habillage de mur (cabinet régional + salle de réunion) en lambris luxor vernis sous ossature bois traitement normalisé. SIPO-BIBOLO ou similaire, y compris toutes sujétions.	m ²		
5	Plomberie et sanitaire			
5.1	Réfection du réseau (canalisations) d'évacuation des eaux usées des toilettes et autres pièces d'eau. Ce prix rémunère au forfait la réfection du réseau (canalisations) d'évacuation des eaux usées des toilettes et autres pièces d'eau, y compris toutes sujétions.	Fft		
5.2	Fourniture et pose des siphons de sol y compris toutes sujétions. <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des siphons de sol, y compris toutes sujétions</i>	U		
5.3	Fourniture et pose des chaises anglaises complète pour WX. <i>Ce pris rémunère à l'unité la fourniture et pose des chaises anglaises complètes pour WX, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.4	Fourniture et pose des urinoirs. <i>Ce prix rémunère la fourniture et pose des urinoirs, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.5	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox, y compris toutes sujétions.	U		



5.6	Fourniture et pose de lavabo piédestal avec robinet pousoir. <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de lavabo piédestal avec robinet pousoir, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.7	Fourniture et pose de glace pour lavabo. <i>Ce prix rémunère à la l'unité la fourniture et pose de glace pour lavabo, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.8	<i>Fourniture et pose d'applique sanitaire.</i> <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'applique sanitaire, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.9	Fourniture et pose de brousse de nettoyage des pots de WC. <i>Ce prix rémunère à l'unité fourniture et pose de brousse de nettoyage des pots de WC, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.10	Fourniture et pose des portes savons. <i>Ce prix rémunère à l'unité Fourniture et pose des portes savons, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.11	Fourniture et pose des gouttières de recueil d'eau. <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des gouttières de recueil d'eau, y compris toutes sujétions.</i>	U		
5.12	Fourniture et pose des descentes d'eau en tuyau PVC de 100 y compris accessoires de pose et de fixation. <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des descentes d'eau en tuyau PVC de 100 y compris accessoires de pose et de fixation, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6	Electricité			
	Courant fort			
6.1	Liaison TGBT-TD 5G35. <i>Ce prix rémunère au milli litre la liaison TGBT-TD 5G35, y compris toutes sujétions</i>	ml		
6.2	Fourniture et pose d'une armoire électrique. <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une armoire électrique, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.3	Boite de commande pour climatisation. <i>Ce prix rémunère à l'unité la boite de commande pour climatisation, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.4	Boite de commande pour réseau de prises. <i>Ce pris rémunère à l'unité la boite de commande pour réseau de prises, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.5	Boite de commande pour réseau d'éclairage. <i>Ce prix rémunère à l'unité la boite de commande pour réseau d'éclairage, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.6	Liaison armoire boite de commande pour climatisation : U1000R2V, 5 x 16mm2. <i>Ce prix rémunère au milli litre Liaison armoire boite de commande pour climatisation : U1000R2V, 5 x 16mm2, y compris toutes sujétions.</i>	ml		
6.7	Liaison armoire boite de commande pour réseau de prise : U1000R2V, 5 x6 mm2.	ml		

	<i>Ce prix rémunère au milli litre Liaison armoire boite de commande pour réseau de prise : U1000R2V, 5 x6 mm², y compris toutes sujétions.</i>			
6.8	Liaison armoire boite de commande pour éclairage : U1000R2V, 5 x 6mm2. <i>Ce prix rémunère au milli litre la liaison armoire boite de commande pour éclairage : U1000R2V, 5 x 6mm2, y compris toutes sujétions.</i>	ml		
6.9	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,mm ² ou conducteur 3x2,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de prise de split système. <i>Ce prix rémunère l'ensemble de la fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,mm² ou conducteur 3x2,5 mm² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de prise de split système, y compris toutes sujétions.</i>	ENS/U		
6.10	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,5 mm ² ou conducteur 3x2,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de prise de courant 2P + T. <i>Ce prix rémunère l'ensemble de la fourniture et pose de câble U1000R2V 3X1,5 mm² ou conducteur 3x1,5 mm² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de point lumineux, y compris toutes sujétions.</i>	ENS/U		
6.11	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X1,5 mm ² ou conducteur 3x1,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de point lumineux. <i>Ce prix rémunère l'ensemble de la fourniture et pose de câble U1000R2V 3X1,5 mm² ou conducteur 3x1,5 mm² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de point lumineux, y compris toutes sujétions.</i>	ENS/U		
6.12	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,5 mm ² ou conducteur 3x2,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente d'applique sanitaire. <i>Ce prix rémunère l'ensemble de la fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,5 mm² ou conducteur 3x2,5 mm² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente d'applique sanitaire, y compris toutes sujétions.</i>	ENS/U		
6.13	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X1,5 mm ² ou conducteur 3x1,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente dde bloc autonome. <i>Ce prix rémunère l'ensemble de la fourniture et pose de câble U1000R2V 3X1,5 mm² ou conducteur 3x1,5 mm² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente dde bloc autonome, y compris toutes sujétions.</i>	ENS/U		
	Courant faible			
	Telephone, informatique et télévision			

6.14	Switch Cisco catalyst WS-C3850-48P-S:24 ports Ethernet 10/100/1 000 poE (15, 4 watts disponibles sur tous les ports) et 2 ports 10 Gigabit Ethernet x 2. <i>Ce prix rémunère à l'unité, le Switch Cisco catalyst WS-C3850-48P-S:24 ports Ethernet 10/100/1 000 poE (15, 4 watts disponibles sur tous les ports) et 2 ports 10 Gigabit Ethernet x 2. y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.15	Panneau brassage équipé 19 1U – Cat. 6A- stp – blindage métal – LCS ² <i>Ce prix rémunère à l'unité le Panneau brassage équipé 19 1U – Cat. 6A- stp – blindage métal – LCS², y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.16	1 routeur Mikrotik CCR 1009 – 7g – 1C – 1S + 10,100 Mbits, Ethernet (RJ – 45), réseau mobile <i>Ce prix rémunère à l'unité 1 routeur Mikrotik CCR 1009 – 7g – 1C – 1S + 10,100 Mbits, Ethernet (RJ – 45), réseau mobile, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.17	Autocommutateur PABX24 postes <i>Ce prix rémunère à l'unité l'autocommutateur PABX24 postes, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.18	Bloc d'alimentation legrand – 230v -6 x 2P +T- NOIRES –LCS ² ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité le Bloc d'alimentation legrand – 230v -6 x 2P +T- NOIRES –LCS² ou similaire, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.19	Cordon de brassage RJ 45 – 10 G base T – STP blindé – L. 1 m ou similaire, impédance 100 ohm <i>Ce prix rémunère à l'unité le Cordon de brassage RJ 45 – 10 G base T – STP blindé – L. 1 m ou similaire, impédance 100 ohm, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.20	Prise murale encastrable RJ45 CAT6 45X45 FTP de marque Legrand ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité la Prise murale encastrable RJ45 CAT6 45X45 FTP de marque Legrand ou similaire, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.21	Cable FTP Cat 6a de marque Schneider ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité le Cable FTP Cat 6a de marque Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.22	Répartiteur général 24U 19" 600x600mm de marque Legrand ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité la répartiteur général 24U 19" 600x600mm de marque Legrand ou similaire, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.23	Prise de TV FM 1 poste 10/16 A apparent murale modèle UNICA basic de SCHNEIDER ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité la Prise de TV FM 1 poste 10/16 A apparent murale modèle UNICA basic de SCHNEIDER ou similaire, y compris toutes sujétions</i>	U		
	Sécurité incendie			

6.24	Attentes pour centrale incendie par câble anti feu CR1-C1 : 2 x 2,5 mm ² <i>Ce prix rémunère l'ensemble de l'attentes pour centrale incendie par câble anti feu CR1-C1 : 2 x 2,5 mm², y compris toutes sujétions</i>	ENS/U		
	Appareillage électrique			
6.25	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage apparent 10 A 250 V de Schneider ou similaire. <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage apparent 10 A 250 V de Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.26	Interrupteur Va et Vient apparent 10A 250 V modèle UNICA BASIC de Schneider ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité l'interrupteur Va et Vient apparent 10A 250 V modèle UNICA BASIC de Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions</i>	U		
6.27	Interrupteur double Va et vient Encastré 10 A 250 V modèle UINCABASIC de Schneider ou similaire. <i>Ce prix rémunère à l'unité l'interrupteur double Va et vient Encastré 10 A 250 V modèle UINCABASIC de Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.28	Bouton poussoir lumineux 16 A-250V modèle ALTIRA de Schneider ou similaire. <i>Ce prix rémunère à l'unité le bouton poussoir lumineux 16 A-250V modèle ALTIRA de Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.29	Prise de courant 2P + T 16 A 1poste 10/16A apparent murale UNICA BASIC de Scheinder ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité la Prise de courant 2P + T 16 A 1poste 10/16A apparent murale UNICA BASIC de Scheinder ou similaire, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.30	Bloc de 4 prises électrique 2P +T 10/16 A et 4 prises informatique RJ45 CAT 6 encastrée sur goulotte modèle ALTRA de Schneider ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité le bloc de 4 prises électrique 2P +T 10/16 A et 4 prises informatique RJ45 CAT 6 encastrée sur goulotte modèle ALTRA de Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.31	Bloc de prises électrique 2P + T 10/16 a et 2 priss informatique RJ45 CAT 6 encastrée sur goulotte modèle ALTRA de Schneider ou similaire <i>Ce prix rémunère à l'unité le bloc de prises électrique 2P + T 10/16 a et 2 pris informatique RJ45 CAT 6 encastrée sur goulotte modèle ALTRA de Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions.</i>	U		
6.32	Prise de courant industrielle basse tension 3P +N +T 32 A encastrée IP 44 contact de terre à 6 h-tension normale 380-415 VAC, montage en saillie model PRAKTIKA de Schneider ou similaire	U		

	<i>Ce prix rémunère à l'unité la prise de courant industrielle basse tension 3P+N+T 32 A encastrée IP 44 contact de terre à 6 h-tension normale 380-415 VAC, montage en saillie model PRAKTIKA de Schneider ou similaire, y compris toutes sujétions.</i>		
	Appareil d'éclairage		
6.33	Fourniture et pose de LED panel plafond 48 w de 60x60 pour zone de circulation <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de LED panel plafond 48 w de 60x60 pour zone de circulation, y compris toutes sujétions</i>	U	
6.34	Fourniture et pose de luminaire à grille 4x14w L21R1002EPF, IP20 840 230/240V <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de luminaire à grille 4x14w L21R1002EPF, IP20 840 230/240V, y compris toutes sujétions</i>	U	
6.35	Fourniture et pose de spots d'éclairage encastré <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de spots d'éclairage encastré, y compris toutes sujétions</i>	U	
6.36	Fourniture et pose de luminaire étanche T8 120CM ip65 <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de luminaire étanche T8 120CM ip65, y compris toutes sujétions</i>	U	
6.37	Fourniture et pose de baies 45 lumens à tube fluorescent Réf OVA 58910 IK10 DE Schneider y compris câblage anti feu, accessoire et étiquettes adhésives pour le balisage et l'éclairage de sécurité posé au visu pour le balisage des circulations, escalier et parking système SATI <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de baies 45 lumens à tube fluorescent Réf OVA 58910 IK10 DE Schneider y compris câblage anti feu, accessoire et étiquettes adhésives pour le balisage et l'éclairage de sécurité posé au visu pour le balisage des circulations, escalier et parking système SATI, y compris toutes sujétions</i>	U	
6.38	Fourniture et pose de baies à tube fluorescent 320 lumens pour éclairage d'ambiance Réf OVA58911 IK10 de Schneider y compris câblage anti feu, accessoire et étiquettes adhésives système SATI <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de baies à tube fluorescent 320 lumens pour éclairage d'ambiance Réf OVA58911 IK10 de Schneider y compris câblage anti feu, accessoire et étiquettes adhésives système SATI, y compris toutes sujétions</i>	U	
6.39	Fourniture et pose de coffrets de télécommande pour baies Réf: TBS5015855 DE Schneider ou similaire système SATI <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de coffrets de télécommande pour baies Réf: TBS5015855 DE Schneider ou similaire système SATI, y compris toutes sujétions</i>	U	
	Prise terre du Bâtiment et paratonnerre		

6.40	<p>Fourniture et installation paratonnerre y compris Mât inox d.30mm lg.2, 3m, kit fixation mât inox d35/42, rallonge inox d35 lg. 3m, trépied pour tube de 30 à 50 mm, ruban cuivre étamé 30x2, barrette « spéciale ruban en cuivre, plot support conducteur (clip), crampon maçonnerie 30mm (x20), cheville plomb pour crampons (x20), tube de protection pour ruban 30x20mm, barrette de raccordement cuivre, plaque signalétique compteur de coup de foudre, regard polyester béton avec barre, bouterolle, piquet cuivre-acier std diamètre 19 mm Lg 2,10m manuelle diamètre 20mm d'équipotentialité, raccord patte d'oie, cosse de raccordement diamètre 15 à 20 mm et ruban 30x2, mm, conducteur rond dia.8 cuivre étamé, cosse à semelle déportée diamètre 8 mm fixation PVC gris diamètre 8 mm-maçonnerie et accessoires nécessaires à la pose effective. PULSARD 30 Réf : 2CTH0IMH3013 de ABB ou similaire.</p> <p><i>Ce prix rémunère l'ensemble de la fourniture et installation paratonnerre y compris Mât inox d.30mm lg.2, 3m, kit fixation mât inox d35/42, rallonge inox d35 lg. 3m, trépied pour tube de 30 à 50 mm, ruban cuivre étamé 30x2, barrette « spéciale ruban en cuivre, plot support conducteur (clip), crampon maçonnerie 30mm (x20), cheville plomb pour crampons (x20), tube de protection pour ruban 30x20mm, barrette de raccordement cuivre, plaque signalétique compteur de coup de foudre, regard polyester béton avec barre, bouterolle, piquet cuivre-acier std diamètre 19 mm Lg 2,10m manuelle diamètre 20mm d'équipotentialité, raccord patte d'oie, cosse de raccordement diamètre 15 à 20 mm et ruban 30x2, mm, conducteur rond dia.8 cuivre étamé, cosse à semelle déportée diamètre 8 mm fixation PVC gris diamètre 8 mm-maçonnerie et accessoires nécessaires à la pose effective. PULSARD 30 Réf : 2CTH0IMH3013 de ABB ou similaire, y compris toutes sujétions</i></p>	ENS/U		
6.41	<p>F et P de câble cuivre nu 25mm² y compris piquet de cuivre si nécessaire, 3M minimum & diamètre conforme aux normes en vigueur</p> <p><i>Ce prix rémunère au milli litre F et P de câble cuivre nu 25mm² y compris piquet de cuivre si nécessaire, 3M minimum & diamètre conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions</i></p>	Ml		
6.42	<p>Barette de coupure.</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la Barette de coupure, y compris toutes sujétions</i></p>	U		
6.43	<p>Collecteur de terre.</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité le collecteur de terre, y compris toutes sujétions</i></p>	U		
6.44	Conducteur principal de protection en conducteur vert/jaune de type HO7V-U, isolé au PR 1X25 mm ²	ml		

	<i>Ce prix rémunère au milli mètre le conducteur principal de protection en conducteur vert/jaune de type HO7V-U, isolé au PR 1X25 mm², y compris toutes sujétions</i>			
7	Climatisation et désenfumage			
7.1	UE GMV6 450 3F 45/50 <i>Ce prix rémunère à l'unité l'UE GMV6 450 3F 45/50, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.2	UE GMV6 504 3F 50,4//56,5 <i>Ce prix rémunère à l'unité l'UE GMV6 504 3F 50,4//56,5, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.3	MURAL GMV5 DESIGN 15 <i>Ce prix rémunère à l'unité la MURAL GMV5 DESIGN 15, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.4	MURAL GMV5 DESIGN 22 <i>Ce prix rémunère à l'unité, là MURAL GMV5, DESIGN 22, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.5	MURAL GMV5 DESIGN 28 <i>Ce prix rémunère à l'unité, là MURAL GMV5 DESIGN 28, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.6	CDE FILAIRE TACTILE XK55 <i>Ce prix rémunère à l'unité, là CDE FILAIRE TACTILE XK55, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.7	REFLET GMV FQ1A/A <i>Ce prix rémunère à l'unité, le REFLET GMV FQ1A/A, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.8	REFLET GMV FQ1B/A <i>Ce prix rémunère à l'unité, le REFLET GMV FQ1B/A, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.9	REFLET GMV FQ 02A <i>Ce prix rémunère à l'unité, le REFLET GMV FQ 02A, y compris toutes sujétions</i>	U		
7.10	LIAISON FRIGORIFIQUES <i>Ce prix rémunère au forfait, la LIAISON FRIGORIFIQUES, y compris toutes sujétions</i>	Fft		
8	Couverture et étanchéité			
8.1	Fourniture et pose de tôle bac en alu 7/10ieme y compris accessoires de fixation <i>Ce prix rémunère au m² la fourniture et pose de tôle bac en alu 7/10ieme y compris accessoires de fixation, le, y compris toutes sujétions</i>	m ²		
8.2	Fourniture et pose de charpente en bois dur (atui de préférence) préalablement traité. <i>Ce prix rémunère au m³ la fourniture et pose de charpente en bois dur (atui de préférence) préalablement traité, y compris toutes sujétions</i>	m ³		
9	Aménagement extérieur			
9.1	Construction d'une nouvelle clôture style communauté urbaine. <i>Ce prix rémunère au ml la construction d'une nouvelle clôture style communauté urbaine, y compris toutes sujétions</i>	ml		
9.2	Fourniture et installation de portails coulissants télécommandés d'entrée et de sortie de véhicule <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation de portails coulissants télécommandés</i>	U		

	<i>d'entrée et de sortie de véhicule, y compris toutes sujétions</i>			
9.3	Fourniture et installation de portion pour entrer et sortir des piétons. <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation de portion pour entrer et sortir des piétons, y compris toutes sujétions</i>	U		
9.4	Béton imprimé du sol de la cour <i>Ce prix rémunère au m² le béton imprimé du sol de la cour, y compris toutes sujétions</i>	m ²		
9.5	Fourniture et pose de pavé à l'alentour du bâtiment <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de pavé à l'alentour du bâtiment, y compris toutes sujétions</i>	U		
9.6	Vidange des fosses septiques et curage des caniveaux <i>Ce prix rémunère au forfait, la vidange des fosses septiques et curage des caniveaux, y compris toutes sujétions</i>	Fft		
9.7	Aménagement des espaces verts après clôture <i>Ce prix rémunère au forfait, l'aménagement des espaces verts après clôture, y compris toutes sujétions</i>	Fft		
9.8	Fourniture et pose de projecteurs pour éclairage extérieur du bâtiment <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de projecteurs pour éclairage extérieur du bâtiment, y compris toutes sujétions</i>	U		
9.9	Fourniture et pose d'une enseigne lumineuse au-dessus du bâtiment tel qu'indiqué sur les plans <i>Ce prix rémunère au forfait, la fourniture et pose d'une enseigne lumineuse au-dessus du bâtiment tel qu'indiqué sur les plans, y compris toutes sujétions</i>	Fft		
9.10	Construction d'une guérite <i>Ce prix rémunère au forfait, la construction d'une guérite, y compris toutes sujétions</i>	Fft		
9.11	Conception et réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux de ruissellement <i>Ce prix rémunère au forfait, la conception et réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux de ruissellement, y compris toutes sujétions</i>	Fft		
Montant total				

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

B

Pièce N°7 : Cadres de Devis quantitatifs et estimatifs



Devis quantitatifs et estimatifs

Nº	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
1	Travaux préparatoire				
1.1	Installation du chantier et repli du matériel	Fft	1,00		
1.2	Etude d'exécution (projet d'exécution et plan de recollement	Fft	1,00		
2	Démolition, dépose et décapage				
2.1	Dépose des fenêtres persiennes existantes y compris anti vol métallique	u	50,00		
2.2	Dépose des portes existantes	u	72,00		
2.3	Dépose des climatiseurs existants	u	14,00		
2.4	Dépose des pots de WC complets existants	u	13,00		
2.5	Dépose des pots de lavabo existants	u	13,00		
2.6	Dépose des faux plafonds en contreplaqué existants y compris solivage	m ²	845,00		
2.7	Dépose des carreaux existants dans les bureaux, sur zone de circulation y compris toutes sujétions	m ²	1 690		
2.8	Décapage des carreaux sur murs des toilettes y compris toutes sujétions	m ²	230,00		
2.9	Dépose des gardes corps des escaliers et des vérandas	m ²	27,30		
2.10	Dépose des cloisons en bois vernis y compris imposte	m ²	380,00		
2.11	Démolition des murs en maçonnerie existants	m ²	345,00		
2.12	Préparation des surfaces à peindre	m ²	3 254,00		
2.13	Dépose du circuit électrique et appareillage existant y compris toutes sujétions	Fft	1,00		
3	Revêtement durs, souple et ravalement façade				
3.1	Fourniture et pose des carreaux pour sol en gré céramique de 40x40 ou de 30x30 dans les bureaux	m ²	1 309,25		
3.2	Fourniture et pose de carreaux de gré céramique de 30x60 ou 60x60	m ²	380,75		
3.3	Fourniture et pose des carreaux gré cérame de 10x10 ou 5x5 sur sol des toilettes	m ²	72,00		
3.4	Fourniture et pose des carreaux en faïence de 15x20 sur mur des toilettes	m ²	230,00		
3.5	Fourniture et pose des plinthes de 10 cm en carreaux gré cérame dans les bureaux et zone de circulation	m ²	1 084,67		
3.6	Application de couche de panticoat pour traitement et dressage des murs	m ²	478,00		
3.7	Application d'une bicouche de peinture type pantex 1300 sur façade extérieures des murs extérieurs	m ²	976,20		
3.8	Application d'une bicouche de peinture type pantex 800 sur mur intérieures	m ²	2 277,00		
3.9	Application peinture GLYC2RO sur ouvrage métalliques et ouvrage en bois	m ²	764,00		
3.10	Application de vernis cellulosique sur ouvrage en bois	m ²	247,00		
3.11	Murs rideau avec châssis en aluminium	m ²	531,00		



3.12	Murs en allucobond fourniture et pose ossature, châssis et bardage (identique au nouveau bâtiment de la DGI) y compris toutes sujétions	m ²	354,08		
4	Menuiserie bois, menuiserie métallique-aluminium et huiserie				
4.1	Fourniture et pose de baies vitrifiées pour cloisonnement avec châssis aluminium	m ²	382,00		
4.2	Fourniture et pose de porte vitrée avec châssis en aluminium y compris toutes sujétions	m ²	65,00		
4.3	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 70 x 220 complète (cadre, battant et serrure) y compris toutes sujétions de pose	U	19,00		
4.4	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 80 x 220 complète (cadre, battant et serrure) y compris toutes sujétions de pose	U	37,00		
4.5	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 100 x 220 complet (cadre, battant et serrure) y compris toute sujétion de pose	U	32,00		
4.6	Fourniture et pose de porte pleine en bois massif de 140 x 260 à double battants complet (cadre, battant et serrure) avec imposte y compris toutes sujétions de pose	U	5,00		
4.7	Fourniture et pose de faux plafond suspendu modulaire en placo plâtre avec support et fixation métallique	m ²	1 690,00		
4.8	Fourniture et pose de garde-corps en fer forgé pour escalier avec main courante en bois dur vernis et bien traité y compris fixation	m ²	30,03		
4.9	Fourniture et pose de porte antivol en fer forgé de 12 carrés y compris toutes sujétions	m ²	17,00		
4.10	Fourniture et pose de placard bois	m ²	90,00		
4.11	Fourniture et pose habillage de mur (cabinet régional + salle de réunion) en lambris luxor vernis sous ossature bois traitement normalisé. SIPO-BIBOLO ou similaire.	m ²	168,00		
5	Plomberie et sanitaire				
5.1	Réfection du réseau (canalisations) d'évacuation des eaux usées des toilettes et autres pièces d'eau	Fft	1,00		
5.2	Fourniture et pose des siphons de sol y compris toutes sujétions	U	19,00		
5.3	Fourniture et pose des chaises anglaises complète pour WX	U	19,00		
5.4	Fourniture et pose des urinoirs	U	8,00		
5.5	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques en inox	U	19,00		
5.6	Fourniture et pose de lavabo piédestal avec robinet pousoir	U	19,00		
5.7	Fourniture et pose de glace pour lavabo	U	19,00		
5.8	Fourniture et pose d'applique sanitaire	U	19,00		
5.9	Fourniture et pose de brousse de nettoyage des pots de WC	U	19,00		
5.10	fourniture et pose des portes savons	U	19,00		
5.11	fourniture et pose des gouttières de recueil d'eau	U	23,00		
5.12	Fourniture et pose des descentes d'eau en tuyau PVC de 100 y compris accessoires de pose et de fixation	U	43,00		
6	Electricité				
	Courant fort				
6.1	Liaison TGBT-TD 5G35	ml	120,00		

B

6.2	Fourniture et pose d'une armoire électrique	U	2,00		
6.3	Boite de commande pour climatisation	U	4,00		
6.4	Boite de commande pour réseau de prises	U	4,00		
6.5	Boite de commande pour réseau d'éclairage	U	4,00		
6.6	Liaison armoire boite de commande pour climatisation : U1000R2V, 5 x 16mm2	ml	50,00		
6.7	Liaison armoire boite de commande pour réseau de prise : U1000R2V, 5 x6 mm2	ml	50,00		
6.8	Liaison armoire boite de commande pour éclairage : U1000R2V, 5 x 6mm2	ml	50,00		
6.9	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,mm ² ou conducteur 3x2,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de prise de split système	ENS/U	52,00		
6.10	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,5 mm ² ou conducteur 3x2,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de prise de courant 2P + T	ENS/U	214,00		
6.11	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X1,5 mm ² ou conducteur 3x1,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente de point lumineux	ENS/U	426,00		
6.12	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X2,5 mm ² ou conducteur 3x2,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente d'applique sanitaire	ENS/U	20,00		
6.13	Fourniture et pose de câble U1000R2V 3X1,5 mm ² ou conducteur 3x1,5 mm ² dans goulottes y compris boitier et boite de dérivation en attente dde bloc autonome	ENS/U	8,00		
Courant faible					
Telephone, informatique et télévision					
6.14	Switch Cisco catalyst WS-C3850-48P-S:24 ports Ethernet 10/100/1 000 poE (15, 4 watts disponibles sur tous les ports) et 2 ports 10 Gigabit Ethernet x 2	U	1,00		
6.15	Panneau brassage équipé 19 1U – Cat. 6A- stp – blindage métal – LCS ²	U	1,00		
6.16	1 routeur Mikrotik CCR 1009 – 7g – 1C – 1S + 10,100 Mbits, Ethernet (RJ – 45), réseau mobile	U	1,00		
6.17	Autocommutateur PABX24 postes	U	1,00		
6.18	Bloc d'alimentation legrand – 230v -6 x 2P +T- NOIRES –LCS ² ou similaire	U	1,00		
6.19	Cordon de brassage RJ 45 – 10 G base T – STP blindé – L. 1 m ou similaire, impédance 100 ohm	U	50,00		
6.20	Prise murale encastrable RJ45 CAT6 45X45 FTP de marque Legrand ou similaire	U	120,00		
6.21	Cable FTP Cat 6a de marque Schneider ou similaire	U	250,00		
6.22	Répartiteur général 24U 19" 600x600mm de marque Legrand ou similaire	U	1,00		
6.23	Prise de TV FM 1 poste 10/16 A apparent murale modèle UNICA basic de SCHNEIDER ou similaire	U	20,00		
Sécurité incendie					
6.24	Attentes pour centrale incendie par câble anti feu CR1-C1 : 2 x 2,5 mm ²	ENS/U	50,00		
Appareillage électrique					
6.25	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage apparent 10 A 250 V de Schneider ou similaire	U	77,00		
6.26	Interupteur Va et Vient apparent 10A 250 V modèle UNICA BASIC de Schneider ou similaire	U	8,00		

6.27	Interrupteur double Va et vient Encastré 10 A 250 V modèle UINCABASIC de Schneider ou similaire	U	2,00		
6.28	Bouton poussoir lumineux 16 A-250V modèle ALTIRA de Schneider ou similaire	U	26,00		
6.29	Prise de courant 2P + T 16 A 1poste 10/16A apparent murale UNICA BASIC de Schneider ou similaire	U	255,00		
6.30	Bloc de 4 prises électrique 2P +T 10/16 A et 4 prises informatique RJ45 CAT 6 encastrée sur goulotte modèle ALTRA de Schneider ou similaire	U	1,00		
6.31	Bloc de prises électrique 2P + T 10/16 a et 2 priss informatique RJ45 CAT 6 encastrée sur goulotte modèle ALTRA de Schneider ou similaire	U	1,00		
6.32	Prise de courant industrielle basse tension 3P +N +T 32 A encastrée IP 44 contact de terre à 6 h-tension normale 380-415 VAC, montage en saillie model PRAKTIKA de Schneider ou similaire	U	3,00		
Appareil d'éclairage					
6.33	Fourniture et pose de LED panel plafond 48 w de 60x60 pour zone de circulation	U	70,00		
6.34	Fourniture et pose de luminaire à grille 4x14w L21R1002EPF, IP20 840 230/240V	U	307,00		
6.35	Fourniture et pose de spots d'éclairage encastré	U	12,00		
6.36	Fourniture et pose de luminaire étanche T8 120CM ip65	U	8,00		
6.37	Fourniture et pose de baies 45 lumens à tube fluorescent Réf OVA 58910 IK10 DE Schneider y compris câblage anti feu, accessoire et étiquettes adhésives pour le balisage et l'éclairage de sécurité posé au visu pour le balisage des circulations, escalier et parking système SATI	U	16,00		
6.38	Fourniture et pose de baies à tube fluorescent 320 lumens pour éclairage d'ambiance Réf OVA58911 IK10 de Schneider y compris câblage anti feu, accessoire et étiquettes adhésives système SATI	U	8,00		
6.39	Fourniture et pose de coffrets de télécommande pour baies Réf : TBS5015855 DE Schneider ou similaire système SATI	U	4,00		
Prise terre du Bâtiment et paratonnerre					
6.40	Fourniture et installation paratonnerre y compris Mât inox d.30mm lg.2, 3m, kit fixation mât inox d35/42, rallonge inox d35 lg. 3m, trépied pour tube de 30 à 50 mm, ruban cuivre étamé 30x2, barrette « spéciale ruban en cuivre, plot support conducteur (clip), crampon maçonnerie 30mm (x20), cheville plomb pour crampons (x20), tube de protection pour ruban 30x20mm, barrette de raccordement cuivre, plaque signalétique compteur de coup de foudre, regard polyester béton avec barre, bouterolle, piquet cuivre-acier std diamètre 19 mm Lg 2,10m manuelle diamètre 20mm d'équipotentialité, raccord patte d'oeie, cosse de raccordement diamètre 15 à 20 mm et ruban 30x2, mm, conducteur rond dia.8 cuivre étamé, cosse à semelle déportée diamètre 8 mm fixation PVC gris diamètre 8 mm-maçonnerie et accessoires nécessaires à la pose effective. PULSARD 30 Réf : 2CTH0IMH3013 de ABB ou similaire.	ENS	1,00		

6.41	F et P de câble cuivre nu 25mm ² y compris piquet de cuivre si nécessaire, 3M minimum & diamètre conforme aux normes en vigueur	Ml	80,00		
6.42	Barette de coupe	U	2,00		
6.43	Collecteur de terre	U	2,00		
6.44	Conducteur principal de protection en conducteur vert/jaune de type HO7V-U, isolé au PR 1X25 mm ²	ml	20,00		
7	Climatisation et désenfumage				
7.1	UE GMV6 450 3F 45/50	U	4,00		
7.2	UE GMV6 504 3F 50,4//56,5	U	2,00		
7.3	MURAL GMV5 DESIGN 15	U	4,00		
7.4	MURAL GMV5 DESIGN 22	U	8,00		
7.5	MURAL GMV5 DESIGN 28	U	18,00		
7.6	CDE FILAIRE TACTILE XK55	U	28,00		
7.7	REFLET GMV FQ1A/A	U	16,00		
7.8	REFLET GMV FQ1B/A	U	12,00		
7.9	REFLET GMV FQ 02A	U	32,00		
7.10	LIAISON FRIGORIFIQUES	Fft	1,00		
8	Couverture et étanchéité				
8.1	Fourniture et pose de tôle bac en alu 7/10ieme y compris accessoires de fixation	m ²	1 123,00		
8.2	Fourniture et pose de charpente en bois dur (atui de préférence) préalablement traité y compris toutes sujétions	m ³	13,00		
9	Aménagement extérieur				
9.1	Construction d'une nouvelle clôture style communauté urbaine y compris tous sujétions	ml	153,00		
9.2	Fourniture et installation de portails coulissants télécommandés d'entrée et de sortie de véhicule	U	2,00		
9.3	Fourniture et installation de portion pour entrer et sortir des piétons	U	1,00		
9.4	Béton imprimé du sol de la cour	m ²	480,00		
9.5	Fourniture et pose de pavé à l'alentour du bâtiment	U	230,00		
9.6	Vidange des fosses septiques et curage des caniveaux	Fft	1,00		
9.7	Aménagement des espaces verts après clôture	Fft	1,00		
9.8	Fourniture et pose de projecteurs pour éclairage extérieur du bâtiment	U	2,00		
9.9	Fourniture et pose d'une enseigne lumineuse au-dessus du bâtiment tel qu'indiqué sur les plans	Fft	1,00		
9.10	Construction d'une guérite	Fft	1,00		
9.11	Conception et réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux de ruissellement	Fft	1,00		
Montant total					
TVA: 19,25%					
AIR: 5,5% ou 2,2%					
NAP					
TTC					

Pièce N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire :

Signature

Date



Observations générales

Bordereau des Prix et détail estimatif

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés.
6. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
7. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.



Pièce N°9: Modèle de marché

PP

MARCHE N° _____ /M/MINFI/SG/DGI/DAG/2022 du _____
Après Appel d'Offres National Ouvert Passé en procédure d'urgence
n° _____ /AONO/MINFI/CIPM-DGI/2022 du _____ relatif aux travaux de
réhabilitation du bâtiment abritant le Centre Régional des Impôts du Centre 1

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

**OBJET DU MARCHE : travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre
Régional des Impôts du Centre 1**

LIEU D'EXECUTION: Yaoundé

MONTANTS EN FCFA :

	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25 %)		
AIR (2.2% ou 5,5%)		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION: sept (07) mois

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DGI

IMPUTATION : 447101

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____



Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Finances.
ci-après dénommée, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P: ____ à ____ Tel____ Fax : ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de
Ci-après dénommée, «L'Entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrête ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Devis quantitatif et estimatif

A handwritten signature, possibly 'AP', located in the bottom right corner of the page.

Page _____ et dernière du marché n° _____ /M/MINFI/SG/DGI/DAG/2022/ du _____
Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
n° _____ /AONO/MINFI/CIPM-DGI/2022 du _____ Avec _____,
Relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre Régional des
Impôts du Centre 1

Montant du marché :

	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25 %)		
AIR 5,5% ou 2,2%)		
Net à mandater		

Délai d'exécution: sept (07) mois

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé le

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé le

Enregistrement



Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser

118



Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission**
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**
- Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel

d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(s)

B

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a son offre en date du pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par
[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous, *[nom et adresse de banque]*,
représentée par *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]*



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque » Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

B

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (DGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
8. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
10. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN)
11. SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
12. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
13. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
14. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
15. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA)
16. CHANAS ASSURANCES
17. ACTIVA ASSURANCES
18. AREA ASSURANCES S.A
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
21. CPA S.A
22. NSIA ASSURANCES
23. PRO ASSUR
24. SAAR
25. SAHAM ASSURANCES
26. ZENITHE INSURANCE



Pièce N° 12 : Justificatif des études préalables (voir CCTP et plan annexés)

Pièce N° 13 : grille de notation

Les offres seront évaluées suivant les critères et grille de notation ci-après :

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES	COTATION	
		Oui	Non
I-	CRITERES ELIMINATOIRES		
	pièces administratives		
	Dossier administratif incomplet ou invalide au terme d'un délai de 48 heures après l'ouverture des offres;		
	Absence ou non-conformité de la caution de soumission ou présence d'une caution n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;		
	- absence de la quittance d'achat du DAO		
	- Fausse déclaration ou faux document ;		
	offre technique		
	capacité financière d'au moins 75 % du coût prévisionnel produite par une banque de premier ordre ;		
	fausse déclaration ou faux document		
	- Absence de déclaration sur l'honneur, signé du soumissionnaire indiquant qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics.		
	Absence d'exécution d'au moins 2(deux) marchés en réhabilitation, aménagement, réaménagement ou construction de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (première et dernière pages desdits marchés plus les PV de réception) d'au moins 250 millions chacun . Au moins l'un des deux marchés devra contenir des prestations de revêtement extérieur en allucobon et mur rideau;		
	Un conducteur des travaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-après : (Ingénieur des travaux de génie civil ou équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans en travaux de bâtiment, dont au moins cinq (05) ans en qualité de conducteur des travaux de réhabilitation, aménagement ou construction de bâtiments: présenter un CV daté et signé, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation d'inscription à l'ordre) et une attestation de disponibilité;		
	Absence de l'attestation de visite de site signée du responsable de l'entreprise		
	Non satisfaction d'au moins 23 oui sur 27 des critères essentiels.		
	offre financière		
	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;		
	Absence d'une pièce de l'offre financière ci-dessous :		
	<ul style="list-style-type: none"> o La soumission timbrée, datée et signée ; o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé signé à la dernière page et rempli de manière lisible ; o Le détail estimatif complété, daté et signé ; o Le sous détail des prix unitaire quantifié. 		
II-	CRITERES ESSENTIELS		
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	Lisibilité et reliure		
	Agencement de la proposition dans le respect du DAO		
	Intercalaires de couleurs		
2	EXPERIENCE DU PERSONNEL		

B

	<p>Un ingénieur en techniques industrielles ou électromécanicien</p> <p>Diplôme requis : BAC + 3 en techniques industrielles ou électromécanique (copie certifiée du diplôme)</p> <p>Expérience : au moins cinq (05) ans dans les travaux de corps d'état technologique relative à la réhabilitation, réaménagement ou construction de bâtiment</p> <p>CV daté et signé</p> <p>Attestation de disponibilité signée et datée</p>	
	<p>Un électricien</p> <p>Diplôme : BAC + 2 en génie électrique</p> <p>Expérience : au moins cinq (05) ans dans le domaine de la réhabilitation, réaménagement ou construction de bâtiment</p> <p>CV daté et signé</p> <p>Attestation de disponibilité ; signée et datée</p>	
	<p>Un Technicien Supérieur de Génie Civil</p> <p>Diplôme requis : BAC + 2 en génie civil</p> <p>Expérience : au moins cinq (05) ans dans le domaines la réhabilitation, réaménagement ou construction de bâtiment</p> <p>CV signé et daté</p> <p>Attestation de disponibilité ; signée et datée</p>	
	<p>Technicien Supérieur en fluides</p> <p>Diplôme requis BAC + 2 Technicien Supérieur en fluides (plombier ou climatisation)</p> <p>Expérience : au moins cinq (05) ans dans le domaine de la réhabilitation, réaménagement ou construction de bâtiment</p> <p>CV daté et signé</p> <p>Attestation de disponibilité ; signée et datée</p>	
3	<p>LOGISTIQUE (L'absence d'un matériel ou de justificatif de la propriété d'un matériel annule la rubrique)</p> <p>Matériel roulant Véhicule de liaison, joindre copie certifiée conforme de la carte grise approuvé par le service émetteur + photos.</p> <p>Petit matériel (Brouette, pelles, niveau à eau, niveau à bulles d'air ...). Joindre facture d'achat + photos.</p>	
4	<p>METHODOLOGIE ET ORGANISATION</p> <p>Cohérence de la méthodologie proposée</p> <p>Clarté de l'agencement des tâches</p> <p>Calendrier d'exécution</p>	
5	<p>VISITE DE CHANTIER</p> <p>Rapport de la visite de site signé par le responsable de l'entreprise</p>	
6	<p>PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</p> <p>Cahier des Clauses Techniques Particulières : paraphé sur toutes les pages, daté et signé</p> <p>Cahier des Clauses Administratives Particulières : paraphé sur toutes les pages, daté et signé</p>	